

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaients présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-169**

**Objet : Versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide à la population civile de Gaza**

Le 7 octobre 2023, l'Etat d'Israël et sa population ont subi une attaque terroriste perpétrée par le Hamas, faisant plus d'un millier de victimes. Cette attaque terroriste a également conduit à la prise de nombreux otages civils. Depuis, l'armée israélienne mène une opération militaire aux conséquences effroyables pour la population de la bande de Gaza, qui est assiégée et dévastée sous un tapis de bombes depuis près de deux mois. L'on décompte ainsi de nombreux quartiers résidentiels détruits et un bilan humain extrêmement lourd, de plus d'une dizaine de milliers de morts.

Dans ce contexte, Cités Unies France, en partenariat avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) a décidé d'ouvrir, en réponse à la demande de collectivités territoriales soucieuses des enjeux de la paix, un fonds de solidarité afin de venir en aide aux civils touchés par cette crise sans précédent. Cette initiative fait écho également à l'appel du Président de la République pour un cessez-le-feu et une aide humanitaire à Gaza. Ce fonds a pour vocation à agir au service d'une action de réhabilitation, mais également de l'urgence humanitaire, en complémentarité des organisations internationales et de l'aide internationale des États.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

La ville de Nanterre est membre de Cités Unies France, l'organisation française des collectivités engagées à l'international, ainsi que du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine créée au sein de cette dernière pour mettre en commun les moyens des collectivités locales françaises engagées dans des projets de solidarité avec des villes palestiniennes. Engagée en faveur des populations en difficulté et fidèle à ses valeurs de solidarité, la ville s'associe à ces différentes initiatives de solidarité en dédiant la somme de 5 000 euros en soutien à la population civile de Gaza.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, L.1115-1,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la ville de Nanterre est membre de Cités Unies France, ainsi que du Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine créée au sein de cette dernière pour mettre en commun les moyens des collectivités locales françaises engagées dans des projets de solidarité avec des villes palestiniennes,

**Considérant** l'intérêt qu'il y a à venir en aide à la population civile de Gaza,

**Sur** proposition de monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Décide le versement d'une aide exceptionnelle, en solidarité avec la population civile de Gaza d'un montant total de 5000 €. Cette aide sera versée à Cités unies France.

***Délibération adoptée : 48 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Étaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à MME FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-170-1**

**Objet : Désignation du représentant de la ville de Nanterre au conseil d'école de l'Ecole primaire Pablo Neruda**

Suite à l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder, à la désignation de Monsieur Patrick JARRY comme représentant de la ville de Nanterre au conseil d'école de l'Ecole Pablo Neruda.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-21,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article D 411-1,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** la nécessité de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune de Nanterre au sein du Conseil d'école de l'Ecole Primaire Pablo Neruda,

**Le rapporteur** entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,

**DELIBERE**

**Article unique :** Désigne Patrick JARRY pour représenter la Commune de Nanterre au sein du Conseil d'école de l'Ecole Primaire Pablo Neruda.

***Délibération adoptée : 43 voix pour, 4 abstentions, et 5 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Étaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-170-2**

**Objet : Désignation du représentant de la ville de Nanterre au conseil d'école de l'Ecole maternelle Balzac**

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Nils DESMOULINS, il est proposé de désigner Monsieur Mounir KLAI en tant que représentant de la ville de Nanterre au conseil d'école à l'Ecole maternelle Balzac

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-21,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article D 411-1,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** la nécessité de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune de Nanterre au sein du Conseil d'école de l'Ecole maternelle Balzac,

**Le rapporteur entendu,**

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée

**DELIBERE**

**Article unique :** Désigne Monsieur Mounir KLAI pour représenter la Commune de Nanterre au sein du Conseil d'école de l'Ecole maternelle Balzac.

***Délibération adoptée : 43 voix pour, 4 abstentions, et 5 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Étaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-170-3**

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Ville de Nanterre au sein de la régie de quartier de Nanterre**

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Nils DESMOULINS, il est proposé de désigner Madame Emmanuelle FOSSATI en tant que représentante de la ville de Nanterre au sein de la régie de quartier de Nanterre.

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la démission de Nils DESMOULINS du Conseil municipal de Nanterre,

**Considérant** la nécessité de désigner un conseiller municipal pour le remplacer au sein de la régie de quartier de Nanterre,

Le rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Désigne Emmanuelle FOSSATI comme représentante la Commune de Nanterre au sein de la régie de quartier de Nanterre.

**Article 2 :** Rappelle que les autres représentants de la Commune de Nanterre au sein de la régie de quartier sont : Nesrine REZZAG-BARA, Assia KACHOUR, Erwan HINGANT, Samia BOUSSISSI-POULLARD.

***Délibération adoptée à l'unanimité: 43 voix pour, 4 abstentions, et 5 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

Séance du lundi 4 décembre 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaients présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à MME FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

DEL2023-171

**Objet : Avances sur subventions de l'exercice 2024 – Budget principal de la Ville**

Le Budget primitif 2024 sera adopté au mois de mars 2024. Le versement des subventions aux associations et organismes ne pourra donc intervenir avant cette date.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie pour certaines structures bénéficiaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de versements par avance des subventions 2024.

Ces versements seront effectués mensuellement, durant les trois premiers mois de l'année, conformément aux montants prévus dans la présente délibération. La subvention sera ensuite versée en avril dans les mêmes proportions, le solde intervenant postérieurement sur les mois suivants.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Budget Primitif 2023 de la Commune adopté le 3 avril 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que certaines structures sont employeurs et que les salaires représentent une part importante des dépenses de leurs activités,

**Considérant** qu'il est indispensable de leur verser des avances sur leur subvention de l'exercice 2024 afin qu'elles puissent faire face à ces dépenses,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 4 décembre 2023

### DELIBERE

**Article 1** : Décide de verser aux associations et organismes cités ci-dessous, en janvier, février et mars 2024, une avance sur leur subvention de l'exercice 2024. Le montant de chacune de ces avances sera égal à:

#### Activités culturelles

- Théâtre par le Bas..... 1 200 €/mois
- Les noctambules..... 2 375 €/mois
- Théâtre du bout du monde ..... 1 140 €/mois

#### Activités sportives

- Entente Sportive de Nanterre (ESN) ..... 79 000 €/mois
- JFSN – Basket Ball ..... 20 210 €/mois
- Racing Nanterre Rugby..... 5 250 €/mois
- Association Jeunesse Sportive et Culturelle de Nanterre (AJSCN) ..... 7 740 €/mois
- Office Municipal des Sports (OMEPS) ..... 6 710 €/mois

#### Vie Citoyenne

- Mosaïc (centre social Valérie Méot)..... 7 468 €/mois
- Centre social et culturel Unis-Vers-Cités - La Traverse..... 7 468 €/mois
- Centre Social et culturel Hissez Haut..... 7 468 €/mois
- Centre social et culturel du plateau Mont Valérien Maison pour Tous ..... 7 468 €/mois
- Centre social Les Acacias ..... 7 468 €/mois

#### Aménagement urbain

- Les Créa's ..... 3 000 €/mois

#### Développement local

- Syndicat d'Initiative..... 10 400 €/mois
- ASSOL ..... 1 520 €/mois

#### Première Enfance

- Mosaïc (halte accueil Kidibouts)..... 3 066 €/mois

#### Action en direction du personnel communal

- Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés de la Ville de Nanterre (CASC)..... 28 000 €/mois

#### Actions éducatives

- Ecole Privée Sainte-Geneviève (OGEC)..... 18 400 €/mois
- ZY'VA ..... 1 893 €/mois

#### Actions sociales

- NAHDA ..... 874 €/mois
- CREATIVE HANDICAP ..... 3 610 €/mois

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 4 décembre 2023

**Article 2** : Indique que ces dépenses seront inscrites au Budget primitif 2024.

**Article 3** : Précise que les avances versées viendront en déduction de la subvention adoptée lors du Budget primitif 2024.

***Délibération adoptée : 44 voix pour et 8 ne prenant pas part au vote***

Pour,  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 4 décembre 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaients présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

DEL2023-172

**Objet : Avance sur la subvention de l'exercice 2024 accordée au CCAS**

Le budget primitif 2024 sera adopté au mois de mars 2024. Le versement de la subvention au CCAS ne pourra donc intervenir avant cette date.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie du CCAS ne lui permettant pas d'honorer ses engagements et notamment le paiement des salaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe de verser une avance sur la subvention 2024.

Ces versements seront effectués mensuellement, durant les 3 premiers mois de l'année, conformément aux montants prévus dans la présente délibération.

Ceci exposé,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 4 décembre 2023

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le budget primitif 2023 de la commune adopté le 3 avril 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du conseil municipal,

**Considérant** que le CCAS est employeur et que les salaires représentent une part importante des dépenses de son activité,

**Considérant** qu'il est indispensable de lui verser des avances sur sa subvention 2024 afin qu'il puisse faire face à ses dépenses,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide de verser au CCAS, en janvier, février et mars 2024, une avance sur la subvention 2024. Le montant de cette avance sera égal à 440 000 € / mois.

**Article 2** : Indique que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024.

**Article 3** : Précise que les avances versées viendront en déduction de la subvention adoptée lors du budget primitif 2024.

***Délibération adoptée : 48 voix pour , 1 contre et 3 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-173

**Objet : Approbation de la mise en place de conventions de crédit de trésorerie 2024-2025**

La Ville a recours à des crédits de trésorerie afin de mieux maîtriser les flux financiers de son budget, d'assouplir les rythmes de paiement et de faire face ainsi aux besoins quotidiens de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser prématurément les emprunts.

En effet, la mise en œuvre des programmes d'investissement peut générer des dépenses importantes pour la Ville dont les subventions attendues ne sont souvent versées qu'à posteriori. Le crédit de trésorerie permet ainsi de compenser ce déséquilibre ponctuel tout en limitant les frais financiers engendrés par un recours au financement long terme.

Concernant la période 2023-2024, la ville a contracté une ligne de trésorerie de 10 000 000€ sur un montant maximum autorisé de 20 000 000€ par le Conseil municipal du 21 novembre 2022.

Ce contrat annuel arrivant à échéance en mars 2024, il est proposé de reconduire le montant de la ligne à 20 000 000 € maximum pour la période calendaire 2024-2025 et d'autoriser le Maire à signer les conventions de crédit de trésorerie à mettre en place avec les différents établissements bancaires.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le besoin prévisionnel de trésorerie de la période 2024-2025,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de maîtriser les flux financiers liés à l'exécution du budget sans qu'il soit nécessaire de mobiliser prématurément des emprunts,

**Le rapporteur** entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, de fixer à 20 000 000 d'euros le montant maximum à contracter pour la période 2024-2025.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de crédit de trésorerie correspondantes, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans les contrats.

***Délibération adoptée : 50 voix pour et 2 abstentions***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Étaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-174**

**Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les autorisations de programme pourront être mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à hauteur de la totalité des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 des seuls chapitres 20-21 et 23 hors autorisation de programme et hors reports 2022 s'élèvent à 13 766 447,36 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25% soit 3 441 611,84 €.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Il est proposé la répartition ajustée suivante :

- Chapitre 20 : 599 510,00 €
- Chapitre 21 : 1 873 250,75 €
- Chapitre 23 : 968 851,09 €

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** le Budget Primitif 2023 de la Commune adopté le 3 avril 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

***Délibération adoptée : 49 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote 2 abstentions***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

Séance du lundi 4 décembre 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à MME FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire), Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

DEL2023-175

**Objet : Définition des règles et des durées d'amortissement en application du référentiel comptable M57**

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 4 décembre 2023

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

### **Les durées d'amortissement**

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans pour le financement de biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de fixer ainsi les durées :

Nature	Catégorie de biens	Durées
<b>Fixation du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide sont amorties en une année : 1 500 € TTC</b>		<b>1</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	frais d'études	5
2033	frais d'insertion	5
204x avec terminaison en 1	subvention d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers matériels et études	5
204x avec terminaison en 2	subvention d'équipement versées pour le financement de bâtiments ou installations	30
204x avec terminaison en 3	subvention d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	40
205x	concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208x	autres immobilisations incorporelles	2
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2132x	construction de bâtiments privés	20
2152	installations de voirie	30
2156x	matériels et outillage d'incendie et de défense civile	5
2157x	matériel et outillages techniques	20
2158	autres installations matériels et outillages techniques: matériel de nettoyage	5
	autres installations matériels et outillages techniques: équipements d'atelier	15
217x	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	20
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	20
2182x	matériel de transport - véhicule de tourisme	10
	matériel de transport - véhicules industriels et camions	8
2183x	matériel informatique	5
21841	matériel de bureau et mobilier scolaire	20
21848	matériel de bureau et mobilier culturel	20
	autres matériels de bureau	10
	autres mobiliers	15
2185	matériel de téléphone	5
2186	cheptel	10
2188	autres immobilisations corporelles - équipement médical	10
	autres immobilisations corporelles - équipement sportif	15
	autres immobilisations corporelles - instrument de musique	5
	autres immobilisations corporelles	20

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 4 décembre 2023

### Les règles d'amortissement

Il est rappelé que les règles de gestion sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur valeur d'acquisition,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- les biens dits de faible valeur sont amortis en une année si leur valeur d'acquisition est inférieure à 1 500 €TTC.

L'instruction M57 prévoit toutefois que l'amortissement se calcule au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de sa date effective de mise en service du bien.

Cette règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis s'applique pour les immobilisations réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion des immobilisations inférieures au seuil de 1 500 €TTC qui sont amorties en 1 an de manière linéaire.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville,

**Vu** les articles L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

**Vu** la délibération n°123 du conseil municipal du 2 octobre 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** les délibérations du 6 février 1996, du 28 mars 2000, du 26 mars 2002, du 28 mars 2006, du 20 mars 2007, du 15 octobre 2013, du 28 mars 2020 et du 06 juillet 2020 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

**Le** Rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 4 décembre 2023

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conformément à l'instruction M57, le principe de l'amortissement au prorata temporis à l'exclusion des immobilisations de faible valeur qui sont amorties en 1 an de manière linéaire.

**Article 2** : Fixe à 1 500 €TTC le seuil des immobilisations en deçà duquel l'amortissement se réalise en 1 année.

**Article 3** : Fixe les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**Article 4** : Autorise le Maire à accomplir et à signer tous les actes et documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-176

**Objet** : Mise à disposition de service de gestion administrative du personnel de la ville de Nanterre auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour l'année 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des carrières et des payes des agents de l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD) est confiée à la ville de Nanterre.

La convention annuelle en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour l'année 2024 afin de maintenir cette mise à disposition de service.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci exposé,

## LE CONSEIL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

**Article unique** : Approuve la convention de mise à disposition de service de gestion administrative du personnel de la ville de Nanterre à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et autorise le Maire à la signer pour l'année 2024, ainsi que tout acte y afférent et notamment ses avenants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-177

**Objet** : Action sociale en faveur du personnel :

**Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés (CASC)**

L'action sociale au sein des collectivités vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La collectivité peut assurer elle-même les prestations d'action sociale, ou en confier la gestion pour tout ou partie à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales.

De longue date, la collectivité a confié au « CASC », association loi 1901 dont le conseil d'administration est composé de représentants du personnel élus, la gestion d'une grande partie de son action sociale.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Depuis s'est développée une offre substantiellement plus avantageuse pour les agents de la collectivité. Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association dite de loi 1901, à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et autres structures éligibles, et de leur famille. Fort de l'adhésion de 20 919 structures territoriales, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc.).

Il est donc proposé d'adhérer au CNAS pour l'attribution des prestations aux agents municipaux.

Toutefois, une offre localisée reste nécessaire pour développer des initiatives visant à développer la connaissance mutuelle et les liens d'amitié au sein du personnel communal au travers d'initiatives de loisirs, de culture et de sports. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir une partie de la subvention municipale et des moyens humains et techniques au CASC.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est envisagé par la collectivité, à moyens constants:

- De confier la majeure partie de la gestion de l'action sociale au CNAS pour la délivrance des prestations d'action sociale au bénéfice du personnel communal et retraités.
- De maintenir une partie de la subvention et des moyens au CASC, tout en recentrant son action sur des activités locales susceptibles de favoriser le lien entre les agents municipaux. Une convention d'une durée d'un an également est proposée à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cadre de l'adhésion au CNAS, il convient par ailleurs de désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé délégué local des élus. Il est proposé de désigner Madame Rachel KASHEMA, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, L 2121-21,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-1 et suivants,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 17 novembre 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

**Considérant** que les collectivités locales peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif, ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Considérant** que le CASC a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales afin de resserrer les liens d'amitié, de pratiquer l'entraide et de favoriser le développement des loisirs, de la culture et des sports,

**Considérant** que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

**Considérant** la nécessité de de confier une partie de la gestion de l'action sociale au CNAS, et de conclure avec le CASC une nouvelle convention de partenariat venant formaliser les modalités d'attribution de moyens financiers, humains et matériels, afin que cette association puisse poursuivre une partie de ses activités au bénéfice des agents,

Le rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants.

**Article 2** : Approuve la convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés (CASC) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants

**Article 3** : Désigne madame Rachel KASHEMA en qualité de délégué local des élus.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-178

**Objet : Renouvellement de la convention portant adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne**

Afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, les articles 10 et 11 du décret n° 2012-170 du 5 février 2012 *modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*, précisent que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive qui a pour missions principales :

- La surveillance médicale des agents (appréciation de la compatibilité du poste occupé par un agent avec sa santé, en tenant compte des contraintes du poste et de son environnement), et la surveillance médicale particulière (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, postes à risques spéciaux, ...),
- Les actions sur le milieu professionnel (études de poste de travail, conseils auprès de l'autorité territoriale, visites de sites et/ou activités, participation aux séances de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), groupes de travail, ...).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Ces missions pouvant être assurées par les centres de gestion (article L. 812-3 du code général de la fonction publique), la collectivité (mais aussi le CCAS) a fait le choix, depuis 2014, d'adhérer au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne pour la mise à disposition d'un médecin de prévention.

Une première convention avait donc été signée de 2014 à 2018, puis une seconde de 2019 à 2023 dans le cadre du renouvellement.

La collectivité dispose ainsi de son propre cabinet médical, et met à disposition du médecin de prévention, une secrétaire médicale rattachée au service Qualité de vie au travail de la direction des Ressources humaines.

Le médecin de prévention accompagne également la collectivité dans sa réflexion sur les problématiques liées à la pénibilité, au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents, et assure la liaison avec les instances médicales obligatoires.

Un rapport annuel est rédigé, transmis à l'autorité territoriale, et présenté en séance de la FSSSCT.

Le coût annuel pour l'adhésion au service de médecine préventive s'élevait à 230 268 € pour la Ville et 7905 € pour le CCAS en 2023.

Ce tarif est susceptible d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en tenant compte du conseil d'administration du CIG et des effectifs déclarés au 31 décembre 2023.

**Ceci exposé,**

**LE CONSEIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 811-1 et L. 812-3 à L. 812-5,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

**Considérant** que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

**Considérant** que la collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

**Considérant** qu'il convient de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de quatre ans,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-179

**OBJET** : **Renouvellement de la convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne**

Afin d'améliorer le dispositif d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale, le décret n° 2012-170 du 5 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, introduit de nouvelles dispositions notamment concernant les missions des agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection (ci-après « ACFI »).

Ainsi, les ACFI ont pour missions de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail au sein des services municipaux (bâtiments, activités, ...) et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il est à cet effet précisé, dans l'article 5 de ce décret, que « l'autorité territoriale désigne également, après avis du comité mentionné à l'article 37, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ».

La collectivité (mais également le CCAS) a fait le choix, depuis 2014 de mandater le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne, et plus particulièrement le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (ci-après « EIPRP ») pour la mise à disposition d'un ACFI. Une première convention avait donc été signée de 2014 à 2018, puis une seconde de 2019 à 2023 dans le cadre du renouvellement.

Vingt inspections de l'ACFI ont été réalisées depuis 2013. Celles-ci ont permis à la collectivité de mieux appréhender les processus de santé et sécurité au travail notamment dans les services techniques, les centres de loisirs, les offices de restauration et les multi accueils de la direction de la première enfance. L'ACFI intervient également pour réaliser des contrôles réglementaires portant sur des thématiques en santé et sécurité au travail (risque chimique, risque routier, vérifications périodiques), des sensibilisations réglementaires, émettre des avis et participer aux séances de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (ci-après « FSSSCT »).

A partir de 2017, la convention a évolué (convention mixte) pour intégrer une partie conseil à la mise en œuvre des processus de santé et de sécurité au travail réglementaires afin notamment d'améliorer et de consolider la démarche d'évaluation des risques professionnels et d'identifier des axes d'amélioration.

Cette collaboration a permis notamment de travailler sur :

- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- Le projet de mise en place d'un premier réseau d'assistants de prévention,
- La consolidation de processus de santé et de sécurité au travail (égalité femme/homme, Vérifications Générales Périodiques, études bâtimementaires DPSR, cahier vestimentaire, ...),
- Le développement de supports de sensibilisation interne (risque chimique, responsabilités en santé et sécurité au travail, EPI).

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé de renouveler la convention mixte avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant adhésion au service EIPRP.

Un rapport annuel est rédigé, transmis à l'autorité territoriale, et présenté en séance de la FSSSCT.

Le coût annuel pour la collectivité, en année pleine, pour 44 jours d'intervention était de 20 768 € en 2023. Ce tarif est susceptible d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en tenant compte du conseil d'administration du CIG et des effectifs déclarés au 31 décembre 2023.

**Ceci exposé,**

## **LE CONSEIL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 136-1, L. 811-1 et L. 812-2,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

**Considérant** les nouvelles dispositions liées aux règles d'hygiène et de sécurité,

**Considérant** que pour répondre aux obligations réglementaires, il est nécessaire de renouveler la convention mixte avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant adhésion au service EIPRP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de quatre ans,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve la convention mixte portant adhésion au service EIPRP du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Étaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-180

**Objet : Convention portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne**

Nanterre dispose aujourd'hui d'un service Qualité de vie au travail, rattaché à la direction des Ressources humaines, composé de professionnels dédiés à l'accompagnement des directions, et plus largement de l'ensemble des agents sur les questions de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Les missions relatives à l'accompagnement social des agents visent « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » conformément à l'article L. 731-1 du code général de la fonction publique. Elles étaient assurées par la conseillère sociale du travail jusqu'en mars 2023. Néanmoins, suite à une mobilité, seules les prestations relatives à la gestion des personnes Reconnues en Qualité de Travail Handicapés (ci-après « RQTH ») ont été maintenues.

Par ailleurs, le Centre Interdépartemental de Gestion (ci-après « CIG ») de la petite couronne propose aux collectivités la mise à disposition d'un assistant social. Ce professionnel est rattaché à un service social du travail, dont la vocation principale est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents, notamment par une aide à l'intégration, la réintégration ou l'adaptation dans l'emploi des

agents les plus fragilisés, l'accompagnement des agents connaissant des difficultés personnelles et la prévention des risques médico-sociaux.

Ainsi, l'adhésion à ce service, estimée dans un premier temps à hauteur de 3 jours par semaine compte-tenu du maintien de certaines prestations en interne (handicap notamment) permettrait d'assurer cet accompagnement social des agents.

Le rapport annuel d'activité qui sera établi tous les ans par le service social du travail du CIG, et présenté en séance de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), permettra de faire un bilan et de réajuster la quotité d'intervention en fonction des besoins de la collectivité.

Le coût annuel pour l'adhésion au service social du travail, en tenant compte de cette quotité d'intervention, s'élève à 40 788 € (67 980 € pour une adhésion à temps complet).

**Ceci exposé,**

### **LE CONSEIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et L.452-42,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

**Considérant** que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

**Considérant** que la collectivité doit assurer l'action sociale des agents, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et la mise à disposition d'un assistant social,

**Considérant** qu'il convient d'adhérer au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de quatre ans,

**Le rapporteur entendu,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve la convention d'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne par la mise à disposition d'un assistant social et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent, et notamment ses avenants, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaients présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

DEL2023-181

**Objet : modification du tableau des effectifs**

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux besoins d'évolution de l'administration communale, notamment relatifs à :

- La sécurisation de la manipulation de données de santé par une cadre infirmière et la régularisation des missions de l'auxiliaire de puériculture de la PMI à la direction de la santé
- La réussite au concours de 3 enseignants du conservatoire conduisant à la création de postes de professeur d'enseignement artistique et la suppression de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique
- La mise en place d'une gestion administrative des prestations sociales CNAS à la DRH en réintégrant dans les services les agents mis à disposition du CASC.

Ceci exposé,

## LE CONSEIL

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2023,

**Vu** la délibération n°2023-126 du 2 octobre 2023 portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 21 septembre 2023,

**Considérant** le développement des missions et des activités du service public communal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

**Article 1** : Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste de Cadre de santé paramédical territorial
- 3 postes de Professeur d'enseignement artistique
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste de rédacteur

**Article 2** : Décide de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 3 postes d'Assistant d'enseignement artistique

***Délibération adoptée : 51 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Étaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

DEL2023-182

**Objet : Ecoles communales. Périmètres des secteurs scolaires****Création et restructuration du périmètre en lien avec l'ouverture du groupe scolaire Yvonne KERZREHO à la rentrée 2024**

La définition des périmètres scolaires, prérogative du Conseil Municipal, est un outil nécessaire à la répartition des élèves dans les différentes écoles de la Ville. Il s'agit de permettre un fonctionnement optimal des structures pédagogiques des services périscolaires et de restauration en fonction des contraintes bâtimementaires et environnementales.

La définition des périmètres, au-delà des questions d'effectifs, prend en compte les aspects de sécurité et de proximité d'accès favorisant les déplacements piétons (préservation de l'écosystème de proximité, autonomisation des enfants). De plus, la ville de Nanterre promeut, depuis de nombreuses années, la mixité sociale dans ses établissements et dans ses programmes de renouvellement urbain. La définition des périmètres scolaires est donc un levier supplémentaire pour permettre une véritable mixité scolaire. En outre et le cas échéant, le dimensionnement des écoles permet aux directrices et directeurs en responsabilité d'être - en tout ou partie - déchargés de classe et ainsi de se consacrer pleinement au fonctionnement de l'école et au partenariat avec l'ensemble des acteurs la communauté éducative.

Les mutations urbaines, que connaît actuellement la ville de Nanterre et qu'elle est appelée à connaître dans les années à venir, conduisent à créer un nombre important d'équipements publics. Ainsi, ce sont 3 groupes scolaires qui seront livrés, d'ici

2030, dans le quartier des Groues. Le premier équipement, composé d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs dénommé Yvonne KERZREHO, ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2024.

Il est donc proposé, pour la prochaine rentrée scolaire et pour les années suivantes d'affecter au groupe scolaire Yvonne KERZREHO le périmètre tel qu'il figure au répertoire des rues pour la prochaine année scolaire et les suivantes.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications des périmètres scolaires pour la prochaine rentrée scolaire telles que proposées ci-dessus.

Ceci exposé,

## LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-7,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 fixant les périmètres des secteurs scolaires,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 dénommant les voies et le futur groupe scolaire dans le quartier des Groues, Yvonne KERZREHO

**Vu** les nouveaux périmètres figurant au répertoire des rues,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil Municipal,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** la nécessité de modifier les périmètres scolaires au regard de la construction de l'école Yvonne KERZREHO,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

## DELIBERE

**Article unique** : Fixe les nouveaux périmètres des secteurs scolaires tels qu'ils figurent au répertoire des rues ci-dessous, pour l'année scolaire 2024-2025 et les années suivantes :

### Secteurs scolaires par nom de voie

LIBELLE_VOIE	DEBUT	FIN	PARITE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
ALLEE ALFRED DE MUSSET	1	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE AMBROISE PARE	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE AUGUSTE BLANQUI	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
ALLEE BERTHE MORISOT	1	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
ALLEE CAMELINAT	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
ALLEE CHRISTIAN BOUTHIER	1	9999	P/I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
ALLEE CLAUDE BERNARD	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE D'AQUITAINE	0	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
ALLEE D'AUVERGNE	0	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
ALLEE DE BOURGOGNE	0	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
ALLEE DE BRETAGNE	1	9	I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA

ALLEE DE CORSE	1	9999	P/I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
ALLEE DE GASCOGNE	1	277	I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
ALLEE DE GASCOGNE	2	9998	P	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
ALLEE DE GASCOGNE	279	9999	I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
ALLEE DE LA DANSE	0	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
ALLEE DE LA LIBERATION	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
ALLEE DE LA LIBERTE	1	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
ALLEE DE L'ARCHEOLOGIE	1	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
ALLEE DE L'ARLEQUIN	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
ALLEE DE L'ETANG	1	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
ALLEE DE L'ILE DE FRANCE	1	9999	P/I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
ALLEE DE LORRAINE	0	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
ALLEE DE L'UNIVERSITE	1	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
ALLEE DE NORMANDIE	0	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
ALLEE DE PROVENCE	1	9999	P/I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
ALLEE DES AJONCS	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
ALLEE DE SAVOIE	0	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
ALLEE DES BIZIS	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE DES BRUYERES	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
ALLEE DES DAMADES	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
ALLEE DES DEMOISELLES D'AVIGNON	1	9999	P/I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
ALLEE DES ERABLES	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
ALLEE DES GENETS	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
ALLEE DES GRANDES LUNES	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
ALLEE DES LAURIERS	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
ALLEE DES MARGUERITES	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
ALLEE DES MARRONNIERS	1	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
ALLEE DES PARFUMEURS	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
ALLEE DES POUVINS	0	9999	P/I	M ABDELMALEK SAYAD	E ABDELMALEK SAYAD
ALLEE DES PRIMEVERES	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
ALLEE D'ESTIENNE D'ORVES	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
ALLEE DES TROIS MUSICIENS	1	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
ALLEE DU BERRY	1	9999	P/I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
ALLEE DU COLONEL FABIEN	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE DU POITOU	0	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
ALLEE DU TERTRE	0	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
ALLEE EDOUARD VAILLANT	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
ALLEE EDWARD JENNER	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE ETIENNE CABET	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
ALLEE EUGENE CLAUDIUS-PETIT	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
ALLEE EUGENE VIOLLET LE DUC	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE FERNAND LEGER	0	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
ALLEE FERNAND PELLOUTIER	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
ALLEE FRANCOIS JOURDE	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
ALLEE GEORGE SAND	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE GEORGES COURTELINE	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC

ALLEE GEORGES-LOUIS BUFFON	1	9999	P/I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
ALLEE GEORGES PERNOUD	1	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
ALLEE GEORGES POLITZER	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E BALZAC
ALLEE GREUZE	1	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
ALLEE HELENE ET MERCEDES COCQUET	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
ALLEE HENRI WALLON	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
ALLEE JACOTTE DUPLENNE	1	9999	P/I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
ALLEE JEAN-BAPTISTE LAMARCK	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE JEAN D'ALEMBERT	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE JEAN DE LA FONTAINE	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE JEAN-PIERRE TIMBAUD	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE JOSEPH LAKANAL	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE JULES VALLES	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
ALLEE LE CORBUSIER	1	9999	I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
ALLEE LE CORBUSIER	2	9998	P	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
ALLEE LEON TOLSTOI	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE LOUIZA BENAKLI	1	9999	P/I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
ALLEE LUCIEN SAMPAIX	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE MARIE CURIE	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
ALLEE MICHEL RAOULT	1	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
ALLEE MONIQUE LEROY-SAUTER	1	9999	P/I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
ALLEE OLIVIER MAZZOTTI	1	9999	P/I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
ALLEE PASCAL STERNBERG	1	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
ALLEE PHILIPPE PINEL	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE PIERRE BROSSOLETTE	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE PIERRE CORNEILLE	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE PIERRE LESCOT	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE REJANE	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE RENE DESCARTES	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
ALLEE RENE LAENNEC	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE SIR ALEXANDER FLEMING	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
ALLEE THEOPHILE GAUTIER	0	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
ALLEE TOLAIN	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
ALLEE VALERIE MEOT	1	9999	P/I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
ALLEE VLADIMIR KOMAROV	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
AVENUE ALEXANDRE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
AVENUE BENOIT FRACHON	1	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
AVENUE DE BELFORT	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS	1	99	I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS	101	9999	I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
AVENUE DE LA FONTAINE DE ROLLE	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
AVENUE DE LA LIBERTE	1	9999	I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
AVENUE DE LA LIBERTE	2	50	P	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
AVENUE DE LA LIBERTE	52	56	P	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
AVENUE DE LA LIBERTE	58	9998	P	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1	67	I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	2	120	P	M JOINVILLE	E JOINVILLE

AVENUE DE LA REPUBLIQUE	69	267	I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	122	278	P	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	280	434	P	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	293	401	I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	403	403	I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	436	9998	P	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
AVENUE DE L'ILE SAINT MARTIN	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
AVENUE DE ROCHEGUDE	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
AVENUE DE RUEIL	0	9999	P/I	M FRANCE BLOCH	E ABDELMALEK SAYAD
AVENUE DES ALOUETTES	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
AVENUE DES BELLES VUES	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
AVENUE DES BLEUETS	0	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
AVENUE DES CHAILLIERS	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
AVENUE DES CHAMPS PIERREUX	1	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
AVENUE DES GUILLERAIES	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
AVENUE DES MARGUERITES	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
AVENUE DU CIMETIERE	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
AVENUE DU GENERAL GALLIENI	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	0	28	P	M ABDELMALEK SAYAD	E ABDELMALEK SAYAD
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	1	9999	I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	30	9998	P	M FRANCE BLOCH	E ABDELMALEK SAYAD
AVENUE DU MOULIN NOIR	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
AVENUE DU PARC DE L'ILE	1	9999	I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
AVENUE DU PARC DE L'ILE	2	90	P	M WALLON	E HENRI WALLON
AVENUE DU PARC DE L'ILE	92	92	P	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
AVENUE DU PARC DE L'ILE	94	230	P	M WALLON	E HENRI WALLON
AVENUE DU PARC DE L'ILE	232	9998	P	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
AVENUE ENGUERRAND	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
AVENUE EUGENE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
AVENUE FELIX FAURE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
AVENUE FRANCOIS ARAGO	1	9999	I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
AVENUE FRANCOIS ARAGO	2	9998	P	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
AVENUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE	1	69	I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
AVENUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE	2	150	P	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
AVENUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE	71	123	I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
AVENUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE	125	165	I	M BALZAC	E BALZAC
AVENUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE	152	9998	P	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
AVENUE FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE	167	179	I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
AVENUE GABRIEL	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	1	121	I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	2	124	P	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	123	263	I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	126	9998	P	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	265	9999	I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
AVENUE HENRI MARTIN	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
AVENUE HOCHE	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
AVENUE JENNY	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO

AVENUE JULES QUENTIN	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
AVENUE LOUIS MEUNIER	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
AVENUE PABLO PICASSO	1	121	I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
AVENUE PABLO PICASSO	2	20	P	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
AVENUE PABLO PICASSO	22	88	P	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
AVENUE PABLO PICASSO	90	102	P	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
AVENUE PABLO PICASSO	104	140	P	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
AVENUE PABLO PICASSO	123	135	I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
AVENUE PABLO PICASSO	137	9999	I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
AVENUE PABLO PICASSO	142	9998	P	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
AVENUE PIERRE CURIE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
AVENUE RACHEL	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
AVENUE ROUGET DE LISLE	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
AVENUE VLADIMIR ILITCH LENINE	1	43	I	M ABDELMALEK SAYAD	E ABDELMALEK SAYAD
AVENUE VLADIMIR ILITCH LENINE	2	66	P	M CASANOVA	E CENTRE
AVENUE VLADIMIR ILITCH LENINE	45	49	I	M FRANCE BLOCH	E PAUL LANGEVIN
AVENUE VLADIMIR ILITCH LENINE	51	83	I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
AVENUE VLADIMIR ILITCH LENINE	68	9998	P	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
AVENUE VLADIMIR ILITCH LENINE	85	9999	I	M FRANCE BLOCH	E PAUL LANGEVIN
BOULEVARD ABDENBI GUEMIAH	1	9999	P/I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
BOULEVARD AIME CESAIRE	1	9999	I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
BOULEVARD AIME CESAIRE	2	344	P	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
BOULEVARD AIME CESAIRE	346	9998	P	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
BOULEVARD ARNAUD BELTRAME	1	9999	P/I	M SOUFFLOT	E BALZAC
BOULEVARD BLAISE PASCAL	1	253	I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
BOULEVARD BLAISE PASCAL	255	285	I	M SOUFFLOT	E BALZAC
BOULEVARD BLAISE PASCAL	287	9999	I	M BALZAC	E BALZAC
BOULEVARD DE LA DEFENSE	1	1020	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
BOULEVARD DE LA DEFENSE	1021	1500	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
BOULEVARD DE LA DEFENSE	1501	9999	I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
BOULEVARD DE LA DEFENSE	1502	1802	P	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
BOULEVARD DE LA DEFENSE	1804	2160	P	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
BOULEVARD DE LA DEFENSE	2162	9998	P	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
BOULEVARD DE LA SEINE	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
BOULEVARD DE PESARO	1	43	I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
BOULEVARD DE PESARO	2	12	P	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
BOULEVARD DE PESARO	14	50	P	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
BOULEVARD DE PESARO	45	55	I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
BOULEVARD DE PESARO	52	9998	P	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
BOULEVARD DE PESARO	57	57	I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
BOULEVARD DE PESARO	59	9999	I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
BOULEVARD DES BOUVETS	1	20	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
BOULEVARD DES BOUVETS	21	9999	P/I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
BOULEVARD DES BOUVETS	24	52	P	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
BOULEVARD DES PROVINCES FRANCAISES	1	281	I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
BOULEVARD DES PROVINCES FRANCAISES	2	380	P	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
BOULEVARD DES PROVINCES FRANCAISES	283	9999	I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC

BOULEVARD DES PROVINCES FRANCAISES	382	9998	P	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
BOULEVARD DU 17 OCTOBRE 1961	1	179	I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
BOULEVARD DU 17 OCTOBRE 1961	2	140	P	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
BOULEVARD DU 17 OCTOBRE 1961	142	9998	P	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
BOULEVARD DU 17 OCTOBRE 1961	181	9999	I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
BOULEVARD DU COUCHANT	1	9999	I	M CASANOVA	E CENTRE
BOULEVARD DU COUCHANT	2	9998	P	M CASANOVA	E CENTRE
BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	1	9999	I	M WALLON	E HENRI WALLON
BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	2	9998	P	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
BOULEVARD DU HAVRE	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
BOULEVARD DU LEVANT	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
BOULEVARD DU MIDI	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
BOULEVARD DU SUD-EST	1	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
BOULEVARD EMILE ZOLA	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
BOULEVARD FRANCOIS-VINCENT RASPAIL	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
BOULEVARD HEROLD	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
BOULEVARD HONORE DE BALZAC	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
BOULEVARD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT	1	7	I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
BOULEVARD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT	2	9998	P	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
BOULEVARD JACQUES-GERMAIN SOUFFLOT	9	9999	I	M SOUFFLOT	E BALZAC
BOULEVARD JULES MANSART	1	9999	I	M SOUFFLOT	E BALZAC
BOULEVARD JULES MANSART	2	16	P	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
BOULEVARD JULES MANSART	18	24	P	M JOINVILLE	E JOINVILLE
BOULEVARD JULES MANSART	26	9998	P	M SOUFFLOT	E BALZAC
BOULEVARD NATIONAL	2	28	P	M FRANCE BLOCH	E ABDELMALEK SAYAD
BOULEVARD NATIONAL	30	86	P	M FRANCE BLOCH	E PAUL LANGEVIN
BOULEVARD NATIONAL	112	9998	P	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
CHEMIN D'ACCES A L'USINE ELECTRIQUE	1	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
CHEMIN DE HALAGE	1	1554	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
CHEMIN DE HALAGE	1555	2530	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
CHEMIN DE HALAGE	2531	3240	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
CHEMIN DE HALAGE	3241	3810	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
CHEMIN DE HALAGE	3811	4724	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
CHEMIN DES CENDRES	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
CHEMIN DES CERISIERS	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
CHEMIN DES HAUTS GIBETS	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
CHEMIN VERT	1	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
COUR SAINT-GERMAIN	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
COUR SAINT-NICOLAS	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
COURS NICOLE DREYFUS	1	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
COURS VALMY	1	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE	0	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
ESPLANADE PATRICE CHEREAU	1	75	I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
ESPLANADE PATRICE CHEREAU	2	74	P	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
ESPLANADE PATRICE CHEREAU	76	9998	P	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
ESPLANADE PATRICE CHEREAU	77	9999	I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
IMPASSE ANDRE SABATIER	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND

IMPASSE DANIEL BECKER	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
IMPASSE DE LA GARE	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
IMPASSE DES ABEILLES	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
IMPASSE DES LUAPS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
IMPASSE DES POMMIERS	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
IMPASSE DU CHEMIN DE FER	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
IMPASSE DU GYMNASE	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
IMPASSE FELIX FAURE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
IMPASSE PAUL VAILLANT-COUTURIER	1	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
IMPASSE PHILIPPE TRIAIRE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
JARDIN DE L'ARCHE	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
JARDIN DES BELS EBATS	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
JARDIN DES RAILS	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
MAIL AMBROISE CROIZAT	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
MAIL DE LA FRATERNITE	1	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
MAIL DES PEUPLIERS	1	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
MAIL FREDERIC ET IRENE JOLIO CURIE	1	9999	P/I	M JOLIO-CURIE	E JOLIO-CURIE
MAIL JEAN-JACQUES ROUSSEAU	1	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
MAIL NELSON MANDELA	1	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
PASSAGE ANTOINE RIOU	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
PASSAGE DE LA CROIX	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PASSAGE DES ECOLES	1	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
PASSAGE DES GORS EFFONDRES	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
PASSAGE DES PLAIDEURS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
PASSAGE DES SUISSES	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
PASSAGE DES TROIS PLACES	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
PASSAGE DU MARCHÉ	1	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PASSAGE DU QUIGNON	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PASSAGE FRANCOIS ARAGO	0	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
PASSAGE GEORGES HANY	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PASSAGE VALMY	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
PLACE D'ALGER	1	9999	P/I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
PLACE DE LA BOULE	1	1	I	M CASANOVA	E CENTRE
PLACE DE LA BOULE	2	2	P	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
PLACE DE LA BOULE	3	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
PLACE DE LA CHAPELLE	0	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
PLACE DE LA COLOMBE	0	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
PLACE DE LA GARE	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
PLACE DE L'ELLIPSE	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
PLACE DE L'HEMICYCLE	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
PLACE DES BELLES FEMMES	1	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PLACE DES DROITS DE L'HOMME	1	26	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
PLACE DES DROITS DE L'HOMME	27	88	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
PLACE DES DROITS DE L'HOMME	89	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
PLACE DES GROUES	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
PLACE DES MERISIERS	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
PLACE DES MUGUETS	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES

PLACE DES PAPETERIES	1	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
PLACE DE STRASBOURG	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
PLACE DES TROIS FONTANOT	1	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
PLACE DU 25 AVRIL 1974	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
PLACE DU 27 MARS 2002	1	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
PLACE DU CASTEL MARLY	1	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PLACE DU DOCTEUR PIERRE	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
PLACE DU MARECHAL FOCH	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PLACE EDOUARD MAYER	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PLACE EUGENE POTTIER	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
PLACE FEDERICO FELLINI	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PLACE FRANCOIS MITTERRAND	1	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
PLACE GABRIEL PERI	1	8	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
PLACE GABRIEL PERI	9	15	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
PLACE JEAN-BAPTISTE CLEMENT	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
PLACE JEAN-BAPTISTE PLAINCHAMP	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
PLACE MARCEL PAUL	0	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
PLACE NATHALIE LEMEL	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
PLACE NELSON MANDELA	1	80	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
PLACE NELSON MANDELA	81	186	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
PLACE NELSON MANDELA	188	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
PLACE PIERRE DEBAUCHE	1	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
PLACE PIERRE DEGEYTER	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
PLACE RONDE	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
PONT AIME CESAIRE	1	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
PONT CELESTIN HEBERT	1	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
PONT DE BEZONS	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RESIDENCE DES CHAILLIERS	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RESIDENCE DES COQUELICOTS	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RESIDENCE DES GLYCINES	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RESIDENCE DES IRIS	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RESIDENCE DES JONQUILLES	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
RESIDENCE DES LILAS	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RESIDENCE DES PERVENCHES	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RESIDENCE DES ROMARINS	1	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RESIDENCE DES TULIPES	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
ROUTE DE CHATOU	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
ROUTE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE	22	9998	P	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE ABDELMALEK SAYAD	0	9999	P/I	M ABDELMALEK SAYAD	E ABDELMALEK SAYAD
RUE ADELAÏDE TABLON	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE ALEXANDRE DUMAS	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
RUE ALFRED DEQUEANT	1	5	I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE ALFRED DEQUEANT	2	78	P	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE ALFRED DEQUEANT	124	9998	P	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE ALFRED DEQUEANT	207	9999	I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE ALFRED DININ	0	9999	P/I	M ABDELMALEK SAYAD	E ABDELMALEK SAYAD
RUE ALICE GUY	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO

RUE ALMA MAHLER	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	0	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
RUE AMPERE	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE ANATOLE FRANCE	0	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
RUE ANDRE CHABENET	1	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE ANDRE DOUCET	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE ANDRE LEO	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE ANDRE SABATIER	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE BECQUET	1	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
RUE BERANGER	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE BOILEAU	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE BRANLY	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE CAMILLE CLAUDEL	1	9999	P/I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
RUE CAMILLE DESMOULINS	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE CELESTIN HEBERT	1	9999	I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
RUE CELESTIN HEBERT	2	9998	P	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
RUE CHARLES GOUNOD	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
RUE CHARLES LORILLEUX	0	9999	P/I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
RUE CIRCULAIRE	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE CLARA SCHUMANN	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE CLARIN BONAVENTURE BAIXAS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE CLAUDE CHAPPE	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE CLAUDE DEBUSSY	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
RUE DANIEL BECKER	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE D'ARRAS	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE DE BELFORT	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DE BEZONS	1	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE DE BEZONS	105	9999	I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
RUE DE BUZENVAL	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DE CHANZY	1	15	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DE CHANZY	16	9999	P/I	M ABDELMALEK SAYAD	E ABDELMALEK SAYAD
RUE DE COURBEVOIE	1	95	I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
RUE DE COURBEVOIE	2	8	P	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE DE COURBEVOIE	10	106	P	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DE COURBEVOIE	97	9999	I	M BALZAC	E BALZAC
RUE DE COURBEVOIE	108	186	P	M VICTOR HUGO	E BALZAC
RUE DE COURBEVOIE	188	208	P	M BALZAC	E BALZAC
RUE DE COURRIERES	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE DE CRAIOVA	0	9999	P/I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
RUE DE GARCHES	1	30	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DE GARCHES	31	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DE L'ABBE HAZARD	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE DE LA CHASSE	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DE LA CITE BLANCHE	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE DE LA CONCORDE	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE DE LA COTE	1	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE DE LA COTE DES AMANDIERS	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE

RUE DE LA CROIX	0	10	P	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DE LA CROIX	1	5	I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DE LA CROIX	7	59	I	M ABDELMALEK SAYAD	E ABDELMALEK SAYAD
RUE DE LA CROIX	12	56	P	M ABDELMALEK SAYAD	E ABDELMALEK SAYAD
RUE DE LA CROIX	58	9998	P	M FRANCE BLOCH	E ABDELMALEK SAYAD
RUE DE LA CROIX	61	9999	I	M FRANCE BLOCH	E ABDELMALEK SAYAD
RUE DE LA FOLIE	0	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
RUE DE LA GARE	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E BALZAC
RUE DE LA GARENNE	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE DE L'AGRICULTURE	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DE L'AMITIE	0	9999	P/I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
RUE DE LA PAIX	0	9999	P/I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
RUE DE LA RESISTANCE	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DE LA SOURCE	1	45	I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE DE LA SOURCE	2	50	P	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE DE LA SOURCE	47	165	I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE DE LA SOURCE	52	190	P	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE DE LA SOURCE	167	9999	I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DE LA SOURCE	192	9998	P	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DE L'AVENIR	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
RUE DE L'EGALITE	0	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE DE L'EGLISE	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DE LENS	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE DE L'ETANG BECHARD	1	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DE LIEVIN	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE DE LILLE	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE DE L'INDUSTRIE	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
RUE DE L'OUEST	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DE L'UNION	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE DE METZ	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DE MONTESQUIEU	0	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE DE NEUILLY	0	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
RUE DE PONGERVILLE	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DES ACACIAS	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE DES AGGLOMERES	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DE SAINT-CLOUD	1	93	I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE DE SAINT-CLOUD	2	80	P	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE DE SAINT-CLOUD	82	9998	P	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DE SAINT-CLOUD	95	9999	I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DES ALOUETTES	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DES AMANDIERS	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DES ANCIENNES MAIRIES	1	19	I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DES ANCIENNES MAIRIES	2	18	P	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DES ANCIENNES MAIRIES	20	9998	P	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DES ANCIENNES MAIRIES	21	9999	I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DE SANNOIS	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE DE SARTROUVILLE	1	9999	I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES

RUE DE SARTROUVILLE	2	134	P	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE DE SARTROUVILLE	136	9998	P	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DES AUBEPINES	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE DES CARRIERS	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE DES CHAILLIERS	1	59	I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE DES CHAILLIERS	2	74	P	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE DES CHAILLIERS	61	9999	I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DES CHAILLIERS	76	9998	P	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DES CHENES	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE DES CHENEVREUX	1	2	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE DES CHENEVREUX	3	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DES CHEVREMONTS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DES COTES D'AUTY	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DES COUDRAIES	1	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
RUE DES ECOLES	0	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE DES ERMITES	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DES FAUVELLES	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE DES FLEURS	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE DES FONDRIERES	1	19	I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE DES FONDRIERES	2	9998	P	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE DES FONDRIERES	21	9999	I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DES FONTENELLES	0	9998	P	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE DES FONTENELLES	1	63	I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE DES FONTENELLES	65	71	I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
RUE DES FONTENELLES	73	9999	I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE DES GOULVENTS	1	17	I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DES GOULVENTS	2	12	P	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DES GOULVENTS	14	9998	P	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE DES GOULVENTS	19	9999	I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE DES GRANDS BUISSONS	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
RUE DES GRANDS PRES	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DES HAUTES PATURES	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
RUE DES HETRES	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE DES LONGUES RAIES	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
RUE DES LOUVETIERS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DES LUAPS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DES LUAPS PROLONGEE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DES MARGUERITES	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DES MOLIERES	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DES NOISETIERS	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DES OMBRAIES	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DES ORMES	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE DES PAQUERETTES	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE DES PAVILLONS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DES PEUPLIERS	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DES PLAIDEURS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DES POTAGERS	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE

RUE DES PRES	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE DES PRIMEVERES	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DES ROSIERS	1	9999	I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
RUE DES SABLIERES	1	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DES SAULES	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE DES SORBIERS	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE DES SUISSES	1	93	I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE DES SUISSES	2	86	P	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE DES SUISSES	88	9998	P	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DES SUISSES	95	9999	I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DE STALINGRAD	1	41	I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DE STALINGRAD	2	66	P	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DE STALINGRAD	43	59	I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DE STALINGRAD	61	9999	I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DE STALINGRAD	68	82	P	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DE STALINGRAD	84	9998	P	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DE STRASBOURG	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE DES TROIS FONTANOT	1	79	I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
RUE DES TROIS FONTANOT	2	88	P	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
RUE DES TROIS FONTANOT	81	9999	I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
RUE DES TROIS FONTANOT	90	9998	P/I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
RUE DE SURESNES	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DES VENETS	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE DES VIGNES	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE DE VERDUN	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DE VIMY	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
RUE DE WATFORD	0	9999	P/I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
RUE DE ZILINA	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DIDEROT	0	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE DU 19 MARS 1962	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DU 1ER MAI	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
RUE DU 8 MAI 1945	0	145	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DU 8 MAI 1945	146	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E BALZAC
RUE DU BAS	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE DU BEL AIR	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DU BOIS	1	9999	P/I	M FRANCE BLOCH	E PAUL LANGEVIN
RUE DU BOIS JOLY	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE DU CALVAIRE	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DU CASTEL MARLY	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DU CHEVAL MOUSSE	1	24	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DU CHEVAL MOUSSE	25	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DU DOCTEUR CHARCOT	1	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE DU DOCTEUR FOUCAULT	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DU DOCTEUR PIERRE	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
RUE DU GRAND CHAMP	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE DU HARAS	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE

RUE DU MANS	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE DU MARCHE	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE DU MONT-VALERIE	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE DU PLATEAU	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DU PORT	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER	14	42	P	M JOINVILLE	E JOINVILLE
RUE DU PRESIDENT PAUL DOUMER	44	9998	P	M JOINVILLE	E JOINVILLE
RUE DU PROGRES	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE DU SERGENT BOBILLOT	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E BALZAC
RUE DU TELEGRAPHE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DU TIR	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE DU VIEUX-PONT	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE EDMOND DUBUIS	0	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
RUE EDMOND GUERRY	1	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE EDOUARD COLONNE	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE ELISABETH DMITRIEFF	1	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
RUE ELISEE RECLUS	1	9999	I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE ELISEE RECLUS	2	9998	P	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE ERIK SATIE	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE ERNEST RENAN	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE EUGENE VARLIN	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE EUGENE VEILLON	1	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
RUE FAIDHERBE	1	12	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
RUE FAIDHERBE	13	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE FANNY MENDELSSOHN	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE FERNANDO	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE FRANCISQUE SARCEY	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE FRANCOIS HANRIOT	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE FRANKLIN	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE FREDERIC SMETANA	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE FRIDA KAHLO	1	9999	P/I	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
RUE GAMBETTA	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
RUE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ	1	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE GEORGES BIZET	0	9999	P/I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE GEORGES ENESCO	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE GEORGES-GABRIEL FABRE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE GERMAINE TILLION	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE GERTY ARCHIMEDE	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE GISELE HALIMI	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE GRACCHUS BABEUF	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE GUSTAVE COURBET	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE GUSTAVE FLOURENS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE GUTENBERG	0	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
RUE HENNAPE	0	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE HENRI BARBUSSE	1	79	I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE HENRI BARBUSSE	2	78	P	M CASANOVA	E CENTRE
RUE HENRI BARBUSSE	80	9998	P	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN

RUE HENRI BARBUSSE	81	9999	I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE HENRI MANHES	1	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE HENRY PURCELL	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE HORACE VERNET	0	46	P	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE HORACE VERNET	1	9999	I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE HORACE VERNET	48	9998	P	M PABLO PICASSO	E PABLO PICASSO
RUE JACQUES DECOUR	0	9999	P/I	M JACQUES DECOUR	E JACQUES DECOUR
RUE JEAN ALLEMANE	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE JEAN BAILLET	0	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
RUE JEAN-BAPTISTE LEBON	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE JEAN-FRANCOIS MILLET	0	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE JEAN-FRANCOIS MILLET	1	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	0	9999	P/I	M ROBESPIERRE	E ROBESPIERRE
RUE JEAN JAURES	0	9998	P	M CASANOVA	E CENTRE
RUE JEAN JAURES	1	303	I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE JEAN JAURES	305	9999	I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE JEAN MOULIN	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE JEAN PERRIN	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE JEAN ROQUES	1	9999	I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
RUE JEAN ROQUES	2	9998	P	M SOUFFLOT	E BALZAC
RUE JOSEPHINE BAKER	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE JOSEPH TERNEAU	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE JOSETTE ET MAURICE AUDIN	1	9999	I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE JULES FERRY	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE JULES GAUTIER	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE JULES GUESDE	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE JULES MICHELET	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE KLEBER	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE LAMARTINE	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE LANNES	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE LAVOISIER	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE LEON RAIMON	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
RUE LOUIS LECUYER	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE LUCIEN DUCASTEL	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE MAC MAHON	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE MADELEINE PELLETIER	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE MARCEAU	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE MARCEL GENIN	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE MARCELIN BERTHELOT	0	45	P/I	M VICTOR HUGO	E BALZAC
RUE MARCELIN BERTHELOT	47	99	P/I	M BALZAC	E BALZAC
RUE MARIE MARVINGT	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE MARTHA DESRUMAUX	1	9999	P/I	M ANATOLE FRANCE	E ANATOLE FRANCE
RUE MAURICE RAVEL	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
RUE MAURICE THOREZ	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE MISSAK MANOUCHIAN	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE MONIQUE HERVO	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE MONTPREAU	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE

RUE MORELLEY	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE MOZART	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
RUE NOEL PONS	1	9999	I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE NOEL PONS	2	9998	P	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE OLYMPE DE GOUGES	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE PABLO NERUDA	0	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
RUE PASCAL	0	38	P/I	M VICTOR HUGO	E BALZAC
RUE PASCAL	39	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
RUE PASTEUR	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE PAUL BERT	0	9999	P/I	M BALZAC	E BALZAC
RUE PAUL BERTIN	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE PAUL HEROULT	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE PAUL LANGEVIN	0	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE PAUL LESCOP	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE PAUL MORIN	0	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER	1	59	I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER	2	120	P	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER	61	259	I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER	122	202	P	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER	204	238	P	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER	240	9998	P	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER	261	9999	I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE PHILIPPE TRIAIRE	1	55	I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE PHILIPPE TRIAIRE	2	68	P	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE PHILIPPE TRIAIRE	57	123	I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE PHILIPPE TRIAIRE	70	120	P	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE PHILIPPE TRIAIRE	122	9998	P	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE PHILIPPE TRIAIRE	125	9999	I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE PIERRE CURIE	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE PIERRE LAROUSSE	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE PIERRE SERGENT	0	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JULES FERRY
RUE RAYMOND BARBET	1	65	I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
<b>LIBELLE_VOIE</b>	<b>DEBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>PARITE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>
RUE RAYMOND BARBET	2	74	P	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE RAYMOND BARBET	67	115	I	M VICTOR HUGO	E BALZAC
RUE RAYMOND BARBET	76	124	P	M VICTOR HUGO	E BALZAC
RUE RAYMOND BARBET	117	9999	I	M BALZAC	E BALZAC
RUE RAYMOND BARBET	126	9998	P	M BALZAC	E BALZAC
RUE RAYMOND POINCARE	1	25	I	M FRANCE BLOCH	E PAUL LANGEVIN
RUE RAYMOND POINCARE	2	36	P	M FRANCE BLOCH	E PAUL LANGEVIN
RUE RAYMOND POINCARE	27	9999	I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE RAYMOND POINCARE	38	9998	P	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE RIGAULT	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE ROMAIN ROLLAND	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE ROSA PARKS	1	9999	I	M PAQUERETTES	E PAQUERETTES
RUE ROSA PARKS	2	9998	P	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE ROSSINI	0	9999	P/I	M JULES FERRY	E JULES FERRY
RUE ROUGET DE LISLE	0	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE

RUE SADI CARNOT	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
RUE SAINTE-GENEVIEVE	0	9999	P/I	M ABDELMALEK SAYAD	E ABDELMALEK SAYAD
RUE SAINT-JUST	0	9999	P/I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE SAINT-MAURICE	1	21	I	M FRANCE BLOCH	E ABDELMALEK SAYAD
RUE SAINT-MAURICE	2	18	P	M FRANCE BLOCH	E ABDELMALEK SAYAD
RUE SAINT-MAURICE	20	9998	P	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE SAINT-MAURICE	23	9999	I	M MOULIN DES GIBETS	E JULES FERRY
RUE SALEMBIER	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
RUE SALVADOR ALLENDE	2	90	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
RUE SALVADOR ALLENDE	91	143	I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
RUE SALVADOR ALLENDE	100	146	P	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
RUE SILVY	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE SIMONE DE BEAUVOIR	1	9999	P/I	M WALLON	E HENRI WALLON
RUE SIMONE VEIL	1	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
RUE THOMAS LEMAITRE	1	59	I	M CASANOVA	E CENTRE
RUE THOMAS LEMAITRE	2	38	P	M CASANOVA	E CENTRE
RUE THOMAS LEMAITRE	40	9998	P	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE THOMAS LEMAITRE	61	9999	I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
RUE VEUVE LACROIX	1	9999	P/I	M YVONNE KERZREHO	E YVONNE KERZREHO
RUE VICTOR HUGO	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE VOLANT	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE VOLTAIRE	0	9999	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
RUE WALDECK ROCHET	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
RUE YVES SAUDMONT	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
SQUARE CHARLES FOURIER	1	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
SQUARE DE LA BRECHE	0	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
SQUARE DE LA GARE	1	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
SQUARE DENIS DIDEROT	1	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
SQUARE DES GROUES	0	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
SQUARE GEORGES PERNOUD	1	9999	P/I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
SQUARE HENRI DE SAINT-SIMON	1	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
SQUARE HENRI SELLIER	1	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN

LIBELLE_VOIE	DEBUT	FIN	PARITE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
SQUARE JACQUES DECOUR	1	9999	P/I	M JACQUES PREVERT	E JACQUES DECOUR
SQUARE JULIETTE DUBOIS PLISSONNIER	1	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
SQUARE PIERRE-JOSEPH PROUDHON	1	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
SQUARE SISMONDI	1	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
SQUARE THOMAS CAMPANELLA	1	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
SQUARE THOMAS MORE	1	9999	P/I	M PAUL LANGEVIN	E PAUL LANGEVIN
TERRASSE DE L'ARCHE	1	339	I	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
TERRASSE DE L'ARCHE	2	340	P	M PABLO NERUDA	E PABLO NERUDA
TERRASSE DE L'ARCHE	341	9999	I	M ELSA TRIOLET	E ELSA TRIOLET
TERRASSE DE LA SEINE	1	130	P/I	M EUGENIE COTTON	E VOLTAIRE
TERRASSE DE LA SEINE	131	9999	P/I	M JOINVILLE	E JOINVILLE
TERRASSE DE L'UNIVERSITE	1	195	I	M MIRIAM MAKEBA	E MIRIAM MAKEBA
TERRASSE DE L'UNIVERSITE	197	9999	I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
TERRASSE VALMY	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI
VILLA BLANCHE	1	9999	P/I	M FRANCE BLOCH	E PAUL LANGEVIN
VILLA DES MARRONNIERS	0	9999	P/I	M ROMAIN ROLLAND	E ROMAIN ROLLAND
VILLA DES TILLEULS	0	9999	P/I	M CASANOVA	E CENTRE
VILLA MARCELLE	0	9999	P/I	M JOLIOT-CURIE	E JOLIOT-CURIE
VILLA MARTHE	0	9999	P/I	M VICTOR HUGO	E JOLIOT-CURIE
XXX NE PAS UTILISERALLEE DES GENTIANES	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
	0	9999	P/I	M LA FONTAINE	E LA FONTAINE
	0	9999	P/I	M LUCIE AUBRAC	E LUCIE AUBRAC
	0	9999	P/I	M MAXIME GORKI	E MAXIME GORKI

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Robert MINEO  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire), Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-183

**Objet : convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris concernant la 2ème édition de l'appel à projets « restauration collective bio et locale »**

La ville de Nanterre a participé à l'Appel à projet « Restauration Collective Bio et Locale » lancé par la Métropole du Grand Paris et a été sélectionnée au Bureau métropolitain du 3 octobre 2023.

Cette action s'inscrit dans le cadre du partenariat passé par la MGP avec le Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France (GAB IDF) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Protéger l'environnement à travers le développement d'une agriculture faible en intrants
- Soutenir la création d'emplois agricoles durables non délocalisables
- Développer les circuits courts
- Accompagner la création de réseaux de solidarité entre le territoire métropolitain et son bassin d'approvisionnement
- Protéger le foncier agricole
- Faciliter l'accès pour tous à une alimentation durable et de qualité
- Sensibiliser les consommateurs aux enjeux écologiques
- Réduire le bilan carbone lié aux approvisionnements de la Métropole

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Ce partenariat entre la MGP et le GAB IDF s'est traduit de façon opérationnelle par un programme d'actions et notamment l'appel à projet « Restauration Collective Bio et Locale » qui prévoit notamment la mise en œuvre d'un accompagnement des acteurs locaux du territoire métropolitain, en vue d'introduire des produits bio locaux en restauration collective.

La loi EGalim, ou « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » du 30 octobre 2018, fixe un objectif de 50% de produits de qualité ou locaux, dont 20% de bio, dans l'approvisionnement de la restauration collective à compter du 1er janvier 2022. Les services de restauration collective sous compétence municipale, à destination des crèches, écoliers, personnels communaux, personnes âgées et fragiles, représentent un formidable levier pour relocaliser et rendre plus durables les circuits alimentaires.

Outre la Ville de Nanterre, les lauréats de la 2ème édition sont les suivants : Gournay-sur-Marne, Arcueil, Romainville, Le Kremlin-Bicêtre, Paray-Vieille-Poste, Rueil-Malmaison, et au Syndicat Intercommunal de Production et de Livraison Alimentaire pour les Repas Collectifs (SIPLARC) pour les villes de Noisy-le-Sec et Bondy.

Ils seront accompagnés par le Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France sur toute l'année 2023-2024 selon le calendrier suivant :

D'octobre à décembre 2023 : diagnostic des pratiques en cuisine, définition des besoins et de la feuille de route.  
De janvier à septembre 2024 : mise en œuvre de la feuille de route et des actions d'accompagnement,  
Octobre 2024 : bilan de l'accompagnement.

Les modules d'accompagnement proposés visent à aider les lauréats à structurer leur démarche de restauration collective durable, afin de contribuer à la transition agricole et alimentaire :

- Formation des agents en cuisine, au fait-maison, à la cuisine végétarienne, bio et locale
- Formation du personnel d'encadrement et d'animation aux principes de l'agriculture biologique et à l'alimentation durable
- Appui au sourcing
- Accompagnement à la relecture et à la rédaction des pièces de marchés publics, en vue d'augmenter la part de produits bio locaux
- Aide à la conception de menus bio locaux et au respect des équilibres nutritionnels
- Soutien à la mise en œuvre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Mesure des parts d'achats EGalim ;

Il convient d'approuver la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville de Nanterre a été retenue pour participer à l'appel à projet « restauration collective bio et locale »,

**Considérant** qu'il convient d'approuver la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris par laquelle la Ville de Nanterre participe à la 2ème édition de l'appel à projet « restauration collective bio et locale ».

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1er** : Approuve la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris relative au « 2ème appel à projet « Restauration collective bio et locale »

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent, y compris ses avenants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Robert MINEO  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-184**

**Objet : Approbation de la participation au capital de la SEML SEMELOG - Adoption des statuts et Désignation d'un administrateur représentant la ville de Nanterre.**

La Société d'économie mixte locale SEMELOG a été créée le 29 juin 2022 par deux syndicats de restauration collective à savoir le Syrec de Gennevilliers et le Siresco de Bobigny, en vue d'exploiter un centre de lavage mutualisé pour répondre aux enjeux des lois EGalim et AGEC sur la sortie du plastique à usage unique dans la restauration collective à compter du 1er janvier 2025.

La SEMELOG a vocation à cette échéance à assurer la prestation de location et nettoyage des contenants pour les collectivités adhérentes pour la restauration collective. Elle a en charge l'aménagement d'une laverie industrielle et de la gestion de l'achat et de la logistique des contenants.

Ce centre de lavage permet par une gestion mutualisée de limiter les impacts environnementaux et de rationaliser les investissements et les coûts de fonctionnement.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

LA SEMELOG assure les prestations suivantes : l'acquisition et gestion des contenants et matériels de transport ; le lavage des contenants et matériels de transport ; le stockage de ces matériels en période d'activité faible ; le transport des contenants et matériels entre le centre de lavage et les cuisines centrales

La SEMELOG sera implantée dans un bâtiment situé sur la commune de Villeneuve-la-Garenne (92) et son dimensionnement correspondra à une activité de lavage équivalente à 120 000 repas/jour.

C'est dans ce contexte, que le SYREC et le SIRESCO ont entamé des discussions avec différentes collectivités et établissements publics chargés de la restauration collective, en vue d'un projet de partenariat qui pourrait se concrétiser par une prise de capital au sein de la SEMELOG.

La Commune de Nanterre étant soumise à l'obligation de la loi Egalim et à la transition vers les bacs en inox pour le transport des aliments et repas distribués dans les écoles, elle souhaite s'engager dans ce projet au sein de SEMELOG. Elle sera accompagnée dans ce cadre également pour un passage aux contenants réemployables et pourra bénéficier de prix attractifs sur ces contenants au travers du groupement de commande trempin.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la participation de la ville de Nanterre au capital de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMELOG ».

La participation de la Ville au capital est fixée à la somme de 209 700 euros correspondant à 6.35% du capital, équivalent à 2097 actions de 100 euros. Le calcul de cette participation a été fait sur la base d'un nombre de repas journalier de 10 000 repas.

Il est proposé de voter à main levée la désignation de l'administrateur représentant la Ville au sein du conseil d'administration : Monsieur BELLIER adjoint au maire déléguée à l'action éducative.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7, L 2121-21 et L 2121-29,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Vu** le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales ;

**Vu** les statuts de la SEML SEMELOG ;

**Vu** l'accord du Conseil d'administration de la SEMELOG du 6 novembre 2023, d'agréeer de nouveaux souscripteurs publics, lesquels désigneront leurs représentants au sein du Conseil d'administration ;

**Vu** l'approbation du Conseil d'administration de la SEMELOG à une augmentation de capital social porté à 3, 3 M€ ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que dans une optique de développement durable, plusieurs acteurs publics se sont engagés dans une démarche visant la suppression des contenants en matière plastique ;

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Considérant** que le réemploi de contenants alimentaires implique la mise en place de modalités de lavage de l'ensemble des matériels de conditionnement et de transport des repas ;

**Considérant** que la nécessité de mettre un terme à l'utilisation des emballages en plastique jetables présente un indéniable intérêt général qui justifie l'utilité de la création de cette unité de lavage ;

**Considérant** que la création d'une Société d'Economie Mixte Locale présente de nombreux avantages au regard du projet (champ d'intervention large, intégration de partenaires privés, maîtrise de la gouvernance par l'actionnariat public majoritaire, possibilité d'étendre l'activité de la SEM à des collectivités non-membres de la SEM...);

**Considérant** que la Société SEMELOG a pour objet, de :

- Procéder à la collecte, au nettoyage et au réemploi de récipients utilisés pour la restauration collective ;
- Acquérir ou louer toute unité foncière ou tout bâtiment existant permettant d'implanter les unités de lavage nécessaires à son activité ;
- Acquérir et renouveler les contenants alimentaires pouvant être mis à disposition, à titre gracieux ou onéreux, de ses actionnaires ou clients ;

**Considérant** que les investissements liés à la création d'une première unité de lavage correspondant à 128 000 repas/jour sont estimés à 22 millions d'euros répartis en :

- Les travaux et l'aménagement du bâtiment loué auprès de l'entreprise SYRIUS, sise 7, rue du Commandant d'Estienne d'Orves estimés à 11 M€
- Achat des contenants alimentaires et autres matériels dédiés : 11 M€ ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver la prise de participation de la ville de Nanterre au capital de la SEMELOG,

**Considérant** que le montant de la prise de participation au capital est calculé proportionnellement aux coûts d'achat des catégories de contenants alimentaires de chaque actionnaire public ainsi que d'une proportionnalité stricte de l'ensemble des coûts d'investissement en travaux et matériel, l'ensemble calculé en fonction d'un nombre de repas,

**Considérant** qu'il convient d'approuver les statuts de la SEMELOG,

**Considérant** qu'il convient de désigner un administrateur au sein du conseil d'administration de SEMELOG,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Le rapporteur entendu,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,**

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMELOG » figurant en annexe à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à les signer, et le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

**Article 2** : Approuve la participation de la ville de Nanterre au capital de la Société d'Economie Mixte Locale « SEMELOG » à hauteur de 209 700 euros.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Article 3** : Désigne comme administrateur au nom de la ville de Nanterre au sein du conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :

- Jean-Pierre BELLIER

**Article 4** : Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Délibération adoptée: 49 voix pour, 2 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote***

Le Maire  
Raphaël ADAM

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-185

**Objet : Conventions pluriannuelles avec les centres sociaux et culturels pour la période 2024-2026**

La place de la vie associative est essentielle pour notre ville. Son développement est constant et sa professionnalisation croissante.

Cette croissance se conjugue avec le dynamisme de la naissance et de la pérennité des centres sociaux et culturels à Nanterre

Pour la période 2021-2023 des conventions pluriannuelles avaient été établies avec ces centres sociaux et Culturels portant sur trois ans. Elles ont pour objectif le versement de subventions pour permettre la mise en œuvre de leurs projets sociaux agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces conventions arrivent à expiration le 31 décembre 2023.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Afin de pérenniser les activités du tissu associatif, de nouvelles conventions pluriannuelles de financement pour la période 2024-2026, doivent être établies avec les centres sociaux et culturels.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions pluriannuelles à passer avec les centres sociaux et culturels suivants :

- Centre social et culturel Valerie MEOT- MOSAIC
- Centre social et culturel -Club des Acacias
- Centre social et culturel -Unis Vers Cité-la Traverse
- Centre social et culturel Hissez Haut
- Centre social et culturel -Maison pour tous.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Considérant** la nécessité de signer des conventions pluriannuelles avec les centres sociaux et culturels suivants : Centre social et culturels Valérie MEOT-Mosaïc, Centre social et culturel Club des Acacias, Centre culturel et social Unis Vers Cité-Traverse, Centre social et culturel Hissez Haut, Centre social et culturel Maison pour Tous,

**Considérant** la nécessité pour ces centres sociaux de disposer des moyens nécessaires pour mener à bien leurs activités,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve les projets de convention pluriannuelle à passer avec les centres sociaux et culturels suivants :

- Centre social et culturel Valérie MEOT-MOSAÏC
- Centre social et culturel –Club des Acacias
- Centre social et culturel Unis vers Cité- La Traverse
- Centre social et culturel Hissez Haut
- Centre social et culturel Maison Pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.

***Délibération adoptée : 50 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote***

Pour Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Hadjira FARZAD  
Directrice Générale Adjointe des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-186

**Objet : Commerce - Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2024**

L'article L 3132-26 du Code du travail, confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés en accordant au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de douze dimanches par an.

La décision du Maire est prise par arrêté après avoir obtenu l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de jours envisagés. La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Si le nombre de dimanches n'excède pas cinq par branche d'activité concernée, la Métropole du Grand Paris n'a pas à être consultée.

Les dérogations sont ainsi accordées par branche d'activité pour permettre l'ouverture des commerces de détail pendant les pics d'activité tels que les périodes de soldes d'hiver et d'été, les fêtes de fin d'année, la rentrée scolaire...

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

En contrepartie, le Code du travail prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Aussi, pour l'année 2024 plusieurs enseignes du commerce de détail sollicitent des dérogations au repos dominical dans la limite de 10 jours.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les commerces de détail non alimentaires, à l'exception de ceux bénéficiant de dérogation de plein droit ou de dérogation spécifique préfectorale en fonction de leur branche d'activité, à faire travailler leur personnel salarié les dimanches suivants :

- Commerce de détail en magasin non spécialisé : les 23 juin, 30 juin, 21 juillet, 28 juillet, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.
- Commerce de vente de véhicules automobiles : le 14 janvier ; le 17 mars, le 16 juin, le 15 septembre et le 13 octobre 2024.
- Commerce de vente au détail de l'habillement et des articles textiles: les 14 janvier, 16 juin, 30 juin, 17 novembre, 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Cette dérogation s'applique à tous les commerces de détail des branches concernées.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.31322-27, R.3132-21,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** qu'aucune disposition réglementaire fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Nanterre pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

**Le rapporteur entendu,**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Donne un avis favorable à la suppression du repos dominical des personnes salariés les dimanches suivants pour l'année 2024 et pour chaque branche d'activité visée ci-dessous afin de permettre l'ouverture des commerces de détail non alimentaires, à l'exception de ceux bénéficiant de dérogation de plein droit ou de dérogation spécifique préfectorale en fonction de leur branche d'activité :

- Commerces de détail en magasin non spécialisé :
- dimanche 23 juin 2024 ;
- dimanche 30 juin 2024 ;
- dimanche 21 juillet 2024 ;
- dimanche 28 juillet 2024 ;
- dimanche 24 novembre 2024 ;

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

- dimanche 1er décembre 2024 ;
- dimanche 8 décembre 2024;
- dimanche 15 décembre 2024;
- dimanche 22 décembre 2024;
- dimanche 29 décembre 2024;
  
- Commerces de vente de véhicules automobiles :
  - dimanche 14 janvier 2024;
  - dimanche 17 mars 2024;
  - dimanche 16 juin 2024;
  - dimanche 15 septembre 2024 ;
  - dimanche 13 octobre 2024;
  
- Commerces de vente au détail de l'habillement et des articles textiles:
  - dimanche 14 janvier 2024;
  - dimanche 16 juin 2024;
  - dimanche 30 juin 2024;
  - dimanche 17 novembre 2024;
  - dimanche 01 décembre 2024;
  - dimanche 08 décembre 2024;
  - dimanche 15 décembre 2024;
  - dimanche 22 décembre 2024;
  - dimanche 29 décembre 2024;

***Délibération adoptée : 46 voix pour, 4 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Hadjira FARZAD  
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-187**

**Objet : Convention avec les associations « Les noctambules » et le « Théâtre par le bas » pour l'année 2024**

Les associations culturelles sont des acteurs incontournables de la vie culturelle à Nanterre. Leur rôle est important, notamment au regard des publics qu'elles fédèrent autour de propositions culturelles et artistiques de qualité.

Pour la période 2020-2023 des conventions pluriannuelles avaient été établies pour les associations dont le montant de la subvention était supérieure à 23 000 € comme le prévoit la loi. Ainsi, des conventions ont été établies pour Les noctambules et le Théâtre par le bas. Celles-ci arrivent à expiration le 31 décembre 2023. Afin de poursuivre leurs activités, de nouvelles conventions doivent être signées en 2024. Notre objectif est de travailler de nouvelles conventions d'objectifs pluriannuels à partir de 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à passer avec les associations Les Noctambules et le Théâtre par le bas pour l'année 2024.

**Ceci exposé,**

**LE CONSEIL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal;

**Considérant** l'intérêt pour la ville de poursuivre le travail engagé sur le territoire par les associations Les noctambules et Le Théâtre par le bas ;

**Le rapporteur** entendu ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve les conventions avec les associations Les noctambules et Le Théâtre par le bas ;

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

***Délibération adoptée : 49 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-188

**Objet : Approbation de la convention de délégation de service public sous forme d'affermage relative à l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » avec la Société Publique Locale de la ville de Nanterre**

Par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 avec la société publique locale de Nanterre (SPLNA).

Au terme des négociations avec la SPLNA, le Conseil municipal est invité à approuver la convention de délégation de service public sous forme d'affermage.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Les caractéristiques principales de cette délégation sont les suivantes :

1. Missions confiées au délégataire :

- La programmation (grand public et art et essai) des salles,
- Une programmation spécifique en direction du public scolaire,
- Les actions de promotion et de communication,
- L'organisation régulière de rencontres ou manifestations avec les professionnels du secteur,
- L'entretien et la maintenance des équipements,
- La perception des recettes sur les usagers et autres contributeurs,

2. Rôle de la Ville :

- Elle maîtrise les principes du type de programmation : programmation grand public et programmation spécifique en direction du public scolaire ; diffusion du film sous toutes ses formes (films en sortie nationale, en version originale, films art et essai dans une fourchette de 50 à 65 %, films du patrimoine, courts métrages, etc.) ; interdiction de films à caractère pornographique,
- Elle fixe les jours et heures d'ouverture : ouverture 7 jours sur 7, y compris pendant les vacances scolaires avec des séances supplémentaires durant ces périodes,
- Elle fixe les tarifs appliqués aux différents publics,
- Elle conserve également à sa charge les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des équipements.

3. Durée de la délégation

La délégation sera conclue pour 6 années.

4. Rémunération du délégataire

Le délégataire sera rémunéré principalement par les recettes perçues auprès des usagers (droits d'entrée et vente de boissons et confiseries) et accessoirement par les recettes issues de la location du complexe à la Ville, ou d'espaces publicitaires ou de toute opération de mécénat ou de parrainage. Le Cinéma joue un rôle social et culturel important dans la ville. Sa fréquentation s'élève à 87 951 spectateurs en 2022 dont 19 834 enfants. Le délégataire bénéficiera également d'une participation financière de la ville au titre des sujétions particulières de service public imposées par elle :

- des sujétions de service public imposées au Fermier en raison de l'accueil des publics scolaires et des centres de loisirs dans le cadre de la programmation pour le jeune public coordonnée par la Direction du Développement culturel et du festival cinéma mis en œuvre par la Direction de l'action éducative de la Collectivité ;
- des sujétions de service public imposées au Fermier en raison du classement Art et Essai du complexe cinématographique affermé, imposé par la Collectivité.

Ces rôles fondent la participation financière de la ville pour l'exploitation de cet équipement qui est fixée à hauteur de 290000 euros dans le cadre de ce nouveau contrat

Des primes, subventions ou indemnités versées par divers organismes institutionnels peuvent également compléter ses recettes.

5. Redevances prévues

En contrepartie de la mise à disposition du délégataire des ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation du complexe, celui-ci versera à la ville une redevance annuelle destinée à couvrir les amortissements des investissements supportés par la collectivité. (6 400 €)

Le délégataire doit également verser à la ville une redevance pour les frais de gestion et de contrôle (1900 €).

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.1413-1, et L. 1411-19,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3211-1,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 14 septembre 2023,

**Vu** la délibération du 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 avec la société publique locale de Nanterre,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » arrive à échéance le 31 décembre 2023,

**Considérant** qu'il convient de procéder à son renouvellement,

**Considérant** qu'il convient d'approuver la convention d'affermage avec la société publique locale de Nanterre pour les années 2024-2029,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la convention de délégation de service public sous forme d'affermage relative à l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » avec la société publique locale de Nanterre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

**Article 2** : Autorise Madame Zahra BOUDJEMAÏ, première adjointe au maire à signer la convention et tout document y afférent.

***Délibération adoptée: 39 voix pour, 2 contre et 11 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-189

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Nanterre dans le cadre de la manifestation internationale d'art contemporain de 2024.**

La Ville de Nanterre développe une politique culturelle volontariste. Au travers de la Terrasse – espace d'art de Nanterre, la Ville œuvre à la création en arts plastiques et visuels. Installée aux terrasses, à la croisée de plusieurs quartiers, au contact de la mutation urbaine, la Terrasse travaille le lien entre art et territoire. Elle accompagne et rend visibles les projets artistiques qui augurent d'un regard sensible sur la « fabrique » de la Ville. Membre du réseau TRAM avec une trentaine d'autres lieux d'art contemporain franciliens, la Terrasse insuffle et coordonne également la présence de l'art dans l'espace public.

La Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses 7 millions d'habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national.

La saison 2023-2024 de la Terrasse s'appuie sur les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et les valeurs de Nanterre, ville hôte de ces jeux, pour imaginer une série d'expositions et d'événements autour du triptyque « collectif-hospitalité-altérité ». Pour l'Olympiade Culturelle, la Terrasse fait résonner la question du corps et des mobilités à travers trois lieux (la Terrasse, la Vitrine et la Conque) et trois parcours urbains inter-quartiers. Le projet intensifie les liens que la Terrasse tisse avec le territoire et capitalise sur les temps forts qui rythment la séquence pré olympique et olympique.

Dans cette perspective, la Terrasse et la Métropole du Grand Paris ont décidé de s'associer dans le cadre de l'organisation, sur le territoire métropolitain, d'une Manifestation Internationale d'Art Contemporain qui se tiendra de la mi-mai à fin juillet 2024.

Compte tenu de l'intérêt et du budget prévisionnel du projet présenté par La Terrasse, et afin d'en faciliter la réalisation, la Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total de 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euros). Ce montant total est réparti comme suit :

- 20 000 € en 2023
- 64 000€ en 2024

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les modalités de ce partenariat, pour la saison 2023-2024, entre la Terrasse, porteuse d'un projet culturel et la Métropole du Grand Paris, en collaboration avec le réseau TRAM qui supervise le volet métropolitain de l'événement et participe au financement du projet.

**Ceci exposé,**

#### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** l'intérêt de développer une politique culturelle volontariste vers et avec les acteurs du territoire métropolitain, en vue d'un rayonnement national et international,

**Considérant** que la Ville de Nanterre est ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, et qu'elle organise au sein de la Terrasse une série d'expositions et d'événements autour du triptyque « collectif-hospitalité-altérité ».

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de participer à la Manifestation Internationale d'Art Contemporain qui se tiendra de la mi-mai à fin juillet 2024,

**Le** rapporteur entendu ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

**DELIBERE**

**Article unique** : Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la manifestation d'art contemporain organisée en 2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent, y compris ses avenants.

***Délibération adoptée : 50 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-190

**OBJET : Partenariat entre la ville de Nanterre et Un, neuf, trois Soleil !**

La Ville de Nanterre développe une politique culturelle volontariste en direction des enfants et des jeunes. A ce titre, elle développe un programme de spectacles et d'actions culturelles pour favoriser leur épanouissement et développer leur sens critique. Aujourd'hui, l'axe fort qui reste à développer est l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans.

Le réseau de coproduction « Courte-Echelle » piloté par Un, neuf, trois Soleil !, répond à différents objectifs :

- défendre la création de projets de qualité à destination du très jeune public
- soutenir les compagnies émergentes dans le domaine du très jeune public en les accompagnant depuis la création jusqu'à la diffusion. Par compagnies émergentes, il est entendu : artistes débutants, artistes peu soutenus en coproduction, artistes confirmés mais s'adressant pour les premières fois aux tout-petits
- encourager la présence des artistes au sein des lieux de la petite enfance sur le temps de la création et sur des temps d'ateliers pour nourrir le processus artistique
- encourager la rencontre avec des publics qui ne se déplacent pas au théâtre par la production de spectacles joués en crèche ou en plein air

Compte tenu de leurs missions respectives et de leur implication dans la création à destination du très jeune public, Un neuf trois soleil et la ville de Nanterre unissent leurs efforts pour accompagner la production et la création de spectacles via le Réseau de coproduction très jeune public en Ile-de-France dit Courte-Echelle. Pour la saison 2023/2024, les deux projets retenus sont « Fuega » de la compagnie « Mon grand l'ombre » et « Ecoute, je danse » de la compagnie « L'éclaboussée ».

En participant au Réseau de coproduction très jeune public en Ile-de-France dit Courte-Echelle, la Ville versera annuellement une participation financière forfaitaire de 850 € à l'association Un, neuf, trois Soleil ! .

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et l'association Un, neuf, trois Soleil ! en vue de soutenir la création en direction de la toute petite enfance.

**Ceci exposé,**

### **LE CONSEIL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

**Vu** l'avis de Commission de préparation du Conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt de développer une politique culturelle volontariste en direction de la toute petite enfance,

**Le** rapporteur entendu ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

### **DELIBERE**

**Article unique** : Approuve la convention de partenariat au réseau de coproduction Courte-Echelle à signer avec l'association Un, neuf, trois Soleil ! et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent, y compris les avenants.

***Délibération adoptée à l'unanimité : 48 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-191

**Objet : Convention relative à la plantation et à l'entretien de 200 arbres entre la ville de Nanterre et Nanterre Coop' Habitat**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan 5 000 arbres, et afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains, la ville de Nanterre souhaite engager des projets de plantation sur des terrains privés et notamment ceux que les bailleurs souhaitent mettre à disposition puis à entretenir les arbres.

S'agissant de Nanterre Coop' Habitat, des visites de terrain se sont tenues entre les mois de juillet et octobre 2022. Ces visites avaient pour objet de recenser les sites les plus exposés au soleil tout en s'assurant que les parcelles ne soient pas impactées dans le futur par des projets de construction.

La convention prévoit la plantation de 200 arbres répartie sur deux saisons : hiver 2023/2024 et hiver 2024/2025.

La ville prendra en charge les études, le creusement des fosses, l'apport de terre végétale, la fourniture et la plantation des arbres ainsi que l'achat et la gestion de 10 sondes tensiométriques qui permettront d'apporter la quantité d'eau optimale. Le coût des études et travaux à la charge de la ville est estimé à 420 000€ TTC

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Nanterre Coop' Habitat prendra en charge l'arrosage des plantations pendant deux années, voire une troisième en cas de sécheresse ainsi que les prestations d'entretien : taille, gestion des tuteurs, remplacement d'arbres morts. Le coût de l'arrosage à la charge de Nanterre Coop' Habitat est estimé à 69 806€ TTC.

La présente délibération vise à approuver et autoriser la signature de la convention par la ville de Nanterre.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'exposé des motifs ci-dessus,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** l'engagement de la Ville en matière de développement du patrimoine arboré et de lutte contre les îlots de chaleur

**Considérant** le projet de convention avec Nanterre Coop' Habitat définissant les engagements réciproques des parties,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Approuve « *la convention relative à la plantation et à l'entretien de 200 arbres entre la ville de Nanterre et Nanterre Coop' Habitat* » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent, y compris ses avenants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)\_Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-192**

**Objet** : Adhésion de la ville de Nanterre à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et désignation d'un représentant

Créée en 2010 à la suite de rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) réunit les élus et les agents territoriaux des collectivités sur la thématique de la propreté urbaine.

Cette association a pour objet d'améliorer durablement le niveau de propreté sur l'espace public et d'en favoriser la perception positive par les usagers.

S'inscrire à l'AVPU permet notamment à la collectivité membre de :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

- Evaluer l'état de la propreté sur son territoire à l'aide de la grille des Indicateurs Objectifs Propreté (IOP). Cette évaluation est réalisée sur des sites désignés par la collectivité territoriale. Ces secteurs auront des typologies d'usages différents (zones commerciales, écoles, parcs et jardins etc.). L'AVPU propose à la collectivité une formation pour les agents chargés de la mise en œuvre sur le terrain des relevés « IOP » et analyse l'ensemble des données recueillies par ces derniers.
- Participer aux rencontres annuelles et aux ateliers thématiques de travail ;
- Bénéficier d'un partage d'expériences et d'un échange de bonnes pratiques entre collectivités ;
- Disposer d'un appui pour le montage de programmes d'actions « propreté » locaux ;
- Bénéficier de la promotion des initiatives innovantes. L'AVPU promeut ses adhérents en publiant un dossier de presse annuel et des communiqués ponctuels ;
- Concourir au label éco-propre et aux trophées de la propreté urbaine.

L'AVPU est une Association loi 1901 à but non lucratif. Son fonctionnement est financé par les adhésions et les financements publics. Les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité territoriale. A ce titre, pour les communes de plus de 50 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024 est de 1 200 €. Un élu doit être désigné au sein de l'association pour représenter la ville. Des représentants de la direction générale des services techniques participeront aux travaux de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine
- D'approuver le versement de la somme de 1 200 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation.
- De désigner Perrine COULTER, conseillère déléguée Ville Propre et Zéro pour représenter la Commune au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 2121-21,

**Vu** le budget de la commune prévoyant le financement,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine permettra à la Ville de Nanterre de développer des actions en matière d'amélioration de la qualité de vie de ses administrés,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion de la Ville de Nanterre à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

**Article 2 :** Approuve le versement de la somme 1 200 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation.

**Article 3 :** Désigne Madame Perrine COULTER pour représenter la Commune au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

**Article 4 :** Autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

***Délibération adoptée : 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-193****Objet : Contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase Paul Vaillant Couturier - Rapport annuel pour l'année 2022**

La Ville a approuvé par délibération du 29 septembre 2015, la passation avec la société Cofely – GDF Suez Energies Services désormais Engie Solutions d'un contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des Sports et du gymnase Paul Vaillant Couturier.

Conformément à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique, la société Engie Solutions produit chaque année un rapport retraçant les principaux éléments de l'exécution de ce contrat. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend connaissance. Les principales caractéristiques sont transmises en annexe.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 1413-1

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2234-1 et suivants, R. 2234-1 et suivants,

Vu le rapport annuel 2022 examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Prend connaissance du rapport annuel pour l'année 2022 du Contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase Paul Vaillant Couturier.

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

**Annexe : Principales caractéristiques du rapport d'activité 2022 du contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase Paul Vaillant Couturier**

Le Palais des Sports Maurice Thorez est un équipement majeur de la ville car c'est à la fois l'un des équipements les plus importants par sa surface et l'un des plus utilisés par les Nanterriens.

Il est aussi le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES) des équipements municipaux. Le gymnase Paul Vaillant Couturier, équipé d'un petit bassin, est quant à lui le cinquième émetteur de GES.

Pour améliorer la qualité, l'efficacité du service rendu dans ces équipements et réduire leurs émissions de GES il a été nécessaire d'une part, de réaliser d'importants travaux de mise en conformité et d'amélioration des process, d'autre part, de disposer d'un gestionnaire unique pour le traitement de l'eau, de l'air et de l'énergie.

Un Contrat de Performances Energétiques (CPE), passé sous la forme de contrat de partenariat, est apparu être le montage le mieux à même d'atteindre de tels objectifs.

Par délibération du 24 juin 2014, la ville de Nanterre a approuvé le recours à un contrat de partenariat confiant à un prestataire une mission globale incluant le financement, la conception et la réalisation de prestations de services, travaux et fournitures assurant des économies d'énergie sur le Palais des sports et le gymnase Paul Vaillant Couturier, une réduction des émissions de GES, ainsi que l'exploitation technique, la maintenance et le gros entretien/renouvellement des équipements réalisés.

Les objectifs fixés par le contrat de partenariat étant rappelés ci-après :

- progresser vers les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement avec une réduction attendue comprise entre 60 et 70% de GES émis par ces 2 équipements dès la fin des travaux ;
- améliorer les conditions de confort et d'hygiène offerts aux utilisateurs, et de travail aux agents du service public communal. En particulier le « risque trichloramine » trouvera une solution durable ;
- mettre le Palais des sports récemment agrandi en conformité avec les exigences de sécurité relatives aux chaufferies de grande puissance.
- réaliser des économies d'eau et d'énergie de l'ordre de 290.000 € par an, en rythme de croisière du contrat (ce qui correspond à une réduction de consommation de 38% en énergie primaire et de 41% en eau).

Suite à un dialogue compétitif qui s'est déroulé de juillet 2014 à juillet 2015 et par une délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015, la Ville a confié à la société Cofely – GDF Suez Energies Services désormais Engie Solutions, pour une durée de 16 ans et de 4,5 mois à compter du 15 novembre 2015, la conception des améliorations techniques à apporter, la réalisation et le financement des travaux nécessaires, la maintenance et la

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

conduite des installations réalisées, cela afin d'atteindre les objectifs de réduction de 38% de la consommation annuelle totale d'énergie primaire des deux sites concernés.

Cette durée globale comprenait initialement :

- Une phase de demande d'autorisations administratives et de réalisation de travaux d'une durée prévisionnelle de 16,5 mois, s'achevant à la date effective de mise à disposition du dernier ouvrage, pendant laquelle le titulaire du contrat était tenu d'assurer la Pré-exploitation des installations ;
- Une phase d'exploitation de 15 ans au maximum, débutant à la date effective de mise à disposition du dernier ouvrage et s'achevant au terme du contrat.

Au cours de la première année d'exécution, il est apparu nécessaire de faire évoluer certaines dispositions initiales du contrat. En effet, les parties ont constaté l'impossibilité de réaliser le parc photovoltaïque sur l'emplacement initialement défini sur le site du Palais des Sports. L'emplacement des panneaux photovoltaïques a ainsi été déplacé sur la toiture des courts de tennis situés à proximité, ce qui a engendré un report de 9 mois de la date contractuelle de mise à disposition du dernier ouvrage. Celle-ci a finalement été prononcée au 21 décembre 2017. Ce report n'a cependant pas eu pour effet d'allonger la durée globale du contrat.

Ces évolutions et leurs conséquences, notamment financières, ont été actées dans un avenant n°1 au contrat de partenariat, approuvé par le conseil municipal du 12 décembre 2016.

L'avenant n°1 a eu pour objet de :

- Prendre acte de l'impossibilité technique de réaliser le parc de panneaux photovoltaïques en toiture de la partie ancienne du Palais des sports ;
- Contractualiser la solution technique retenue et modifier en conséquence les stipulations contractuelles concernées, notamment, sur la durée des phases de demandes d'autorisations administratives et de réalisation des Travaux, ainsi que sur la date de Mise à Disposition des ouvrages ;
- Mettre à jour le programme des travaux en résultant ;
- Procéder à la correction d'erreurs matérielles purement rédactionnelles à l'article 7.1 du Contrat.

Etant donné que le programme municipal avait retenu la réhabilitation et la couverture de ces courts de tennis, la Ville a accepté de participer à hauteur de ce qu'elle avait prévu pour la réalisation de ces travaux, soit 500 000€ TTC, au supplément d'investissement que représente cette solution pour le Titulaire (estimé à un surcout total d'investissement de 1,7 M€ par rapport au contrat initial).

Courant 2019, il s'est avéré nécessaire d'ajuster le contrat afin d'optimiser l'exploitation des sites dans le cadre d'un avenant n°2. Celui-ci a pour objet de :

- Prendre en charges des modifications de procédures afin de réduire les temps de fermeture des bassins en cas d'incident (Procédure sur chloration express et modification des temps d'intervention dans ce cas particulier)
- De formaliser la présence d'un technicien sur site le WE ainsi que lors des événements sportifs planifiés le week-end (Répercussion sur les composantes de la rémunération de R3)
- De prise en charge du nettoyage des gradins du bassin SN1
- De clarifier l'entretien des transformateurs.
- De mettre à jour la liste des travaux effectués
- De corriger la formule de l'intéressement (erreur de saisie)
- D'acter la réalisation 2 fois par jour d'analyses d'eau sur les bassins du PDS et de PVC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Ces modifications nécessitent d'être prises en compte par la conclusion d'un avenant n°2 au marché initialement conclu avec la société Engie Solutions, conformément aux dispositions de l'article L.2194-1.2° du Code de la commande publique et ont une incidence financière sur le contrat de 3.5%.

Ces évolutions et leurs conséquences, notamment financières, ont été actées dans un avenant n°2 au contrat de partenariat, approuvé par le conseil municipal du 19 décembre 2019.

Conformément à l'article 88 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la société Engie Solutions produit chaque année un rapport retraçant les principaux éléments de l'exécution de ce contrat.

Ce rapport présente l'activité du prestataire pour l'année 2022.

## **1 Compte rendu Juridique**

Les éléments à fournir dans le rapport annuel sont définis règlementairement et contractuellement.

- **Engagement en terme d'insertion**

La majorité des heures d'insertion a été réalisée par l'intermédiaire du technicien alternant embauché sur le contrat. Pour 2022, l'objectif (1 580 heures) a été dépassé, et l'écart avec l'objectif est positif de près de 400 heures, sur l'ensemble de la période depuis la prise d'effet du contrat.

	Objectif d'heures d'insertion	Heures réalisées
2016	1 116	1 123,0
2017	1 116	1 284,5
2018	1 182	1 225,0
2019	1 182	667,0
2020	1 193	1 112,0
2021	1 191	1 778,0
2022	1 580	1 778,0
<b>Total</b>	<b>8560</b>	<b>8967,5</b>
	Ecart vs objectif	<b>+ 407,5</b>

- **Insertion et Engagement envers les petites et moyennes entreprises et artisans**

En 2022, l'engagement envers les petites et moyennes entreprise et artisans de 15% du montant du gros entretien renouvellement et exploitation a été dépassé : il atteint 21%.

Le montant-cible de 62.5 k€ a été dépassé avec un montant réalisé de 88 k€.

## **2 Compte rendu financier :**

Les loyers versés par la ville à Engie Cofely se divisent en 4 catégories :

- **R1 : Rémunération financière R1**
- **R2 : Rémunération R2 GER (Gros Entretien Renouvellement) et suivi du compte de provisions associé**

La synthèse détaillée des dépenses d'interventions effectuées en 2022 au titre du GER fait état d'un montant total de 20 071 € HT, porté au débit du compte de provisions GER.

Le décompte au 31/12 de l'année 2022 est de + 51 517 € HT. Le reste positif pour la deuxième année consécutive depuis le début du contrat.

En effet, jusqu'en 2018, le solde était négatif car aucune recette n'avait été perçue sur ce poste en 2015, 2016 et 2017 alors que des dépenses avaient été engagées.

Pour mémoire, dans le cas où les provisions constituées ne seraient pas entièrement consommées par le Titulaire, un partage est opéré, en fin de contrat, sur le solde positif du compte de GER entre le Titulaire et la Ville.

- **R3 : Rémunération R3 Maintenance courante**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

- **R4 : Rémunération de Gestion**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Le récapitulatif des composantes de rémunération versées par la Ville au cours de l'année 2022 est le suivant :

Rémunérations	€ TTC
R1 Engie Cofely	132 413
R1 Arkea	553 827
<i>Sous-Total R1</i>	<i>686 240</i>
R2	72 575
R3	500 540
R4	55 020
<b>Total</b>	<b>1 314 375</b>

La ville a versé au titre de la rémunération de l'année 2022, 1 314 375 € TTC à Engie Solutions et Arkea.

Le calcul des pénalités ou bonus résultant du calcul de la performance énergétique est à finaliser, notamment en prenant en compte la fermeture du bassin olympique pour travaux jusqu'au 18/05/2022, ainsi que les vidanges et remplissages supplémentaires liés au test d'étanchéité ainsi qu'à la mise en service du bassin pour l'année 2022.

Le compte de résultat présenté par le titulaire est repris ci-après :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Compte rendu financier</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € HT</b>
Chiffre d'affaires R3 - Maintenance conduite	383 438	420 819
Chiffre d'affaires R4 - Frais de gestion administration et assurances	42 148	42 148
Chiffre d'affaires R2 - Gros entretien / renouvellement	59 453	60 479
Chiffre d'affaires R1 - Loyers financiers	571 866	571 866
Chiffre d'affaires P5	8 079	15 225
Chiffre d'affaires P7		
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 064 985</b>	<b>1 110 537</b>
R3 maintenance	310	330
R3 Etudes, honoraires et prestations	2 500	0
R3 Fournitures et matériels	133 028	133 028
R3 Sous-traitance	94 046	95 485
R3 Consommables	58 200	33 968
R3 Personnel	200 703	199 014
<b>Sous-total charges R3</b>	<b>488 787</b>	<b>461 825</b>
R2 maintenance		
R2 provision GER	18 551	18 551
R2 Etudes, honoraires et prestations		
R2 Fournitures et matériels	9 261	21 311
R2 Sous-traitance	23 184	30 226
R2 Consommables		
R2 Personnel	1 318	1 146
<b>Sous-total charges R2</b>	<b>52 315</b>	<b>71 234</b>
R1 Intérêts	428 641	434 591
<b>Sou-total charges R1</b>	<b>428 641</b>	<b>434 591</b>
P5 maintenance		
P5 Etudes, honoraires et prestations		1 650
P5 Fournitures et matériels	1 375	
P5 Sous-traitance		10 655
P5 Location	471	
P5 Personnel	663	240
<b>Sous-total charges P5</b>	<b>2 509</b>	<b>12 545</b>
P7 Etudes, honoraires et prestations		
P7 Sous-traitance		
P7 Fournitures et matériels		
P7 Locations immobilières		
P7 Assurances		
P7 Autres charges d'exploitations		
P7 Personnel		
<b>Sous-total charges P7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>972 251</b>	<b>980 195</b>
Marge R3	-105 348	-41 006
Marge R4	42 148	42 148
Marge R2	7 138	-10 755
Marge R1	143 226	137 275
Marge P5	5 571	2 680
Marge P7	0	0
<b>TOTAL MARGE</b>	<b>92 734</b>	<b>130 342</b>

### **3 Compte rendu technique**

L'année 2022 est la cinquième année d'exploitation complète après travaux, prévus, et réalisés dans le cadre du CPE. Les travaux sont terminés, mais des ajustements, ou optimisations restent réalisables, et des contraintes techniques à lever, comme celle de la batterie chaude de la CTA haute SN1. Une procédure judiciaire contre la société CARRIER (fabricant CTA) est encore en cours.

De nouveaux sujets de sécurisation ont également été soulevés entre ENGIE Solutions et la Ville, comme un caillebotis à installer sous le bassin SN1 du PDS, revoir l'accès au disconnecteur principal du PDS, ainsi que l'accès à la bêche tampon du bassin de PVC (risques de chute en hauteur). Ces travaux sont prévus et seront réalisés par la Ville de Nanterre au cours de l'année 2023.

A noter également, que durant cette année 2022, le fonctionnement du bassin olympique du PDS (SN1) a encore été impacté par la réfection totale de l'étanchéité et des revêtements des sols notamment, sur le bassin, ainsi que les plages et gradins du hall nautique. Ces travaux, engagés par la Ville de Nanterre, ont été finalisés en Mai 2022. Toutefois, le suivi des installations, ainsi que leur exploitation-maintenance, ont été effectués de manière continue, tout au long de l'année. Des travaux de remplacement et de révision ont également été réalisés tout au long de l'année.

#### **3.1 Travaux d'exploitation**

Depuis la prise d'effet du contrat en 2015, 99 chantiers ont été réalisés dans le cadre des travaux R2 GER, dont 15 chantiers pour l'année 2022.

Ces travaux ont été fait dans le cadre du gros entretien des équipements. Il a notamment été réalisé le remplacement des projecteurs LED du Hall bassin olympique, le remplacement d'un compresseur de la PAC Air/Eau, le remplacement des radiateurs de la plage de liaison, et la maintenance quinquennale des filtres à diatomée avec rentoilage des plateaux.

Concernant les travaux hors GER, 6 chantiers ont été réalisés pour un montant de 15 201,98 € HT :

- Création VMC du local archives de Centre Médico-Sportif,
- Remplacement des tuyaux de radiateurs plage de liaison (percés lors des travaux SN1),
- Fourniture de 2 sondes de mesure en continu de la trichloramine dans l'air (Hall SN1 et SN2),
- Fourniture de buses de fond à sceller inox pour le bassin olympique (suite aux travaux SN1),
- Mise en place d'une vanne de fond du bassin loisir / tonique (SN2), afin d'améliorer le fonctionnement et limiter les pertes d'eau en cas de vidange partielle,

#### **3.2 Exploitation**

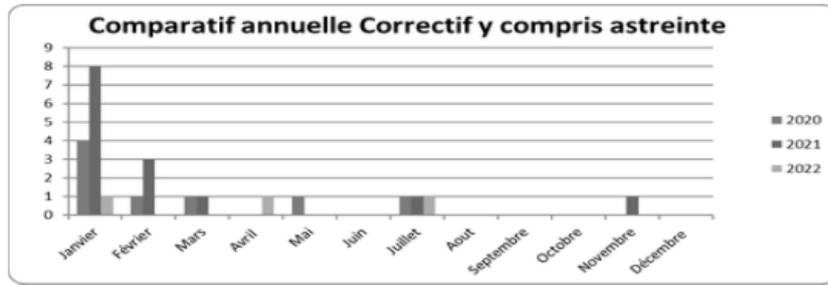
##### **3.2.1 Interventions :**

Environ 4400 heures d'intervention ont été enregistrées en 2022. Ce volume se décompose en actions de conduite quotidienne (ronde technique, contrôle consommation de fluides, conduite du traitement) et en actions de maintenance préventive renforcée notamment sur les deux périodes d'arrêt technique.

A noter que la maintenance corrective n'a représenté qu'une seule demande tracée sur la GMAO pour l'année 2022. Sous-utilisation de cet outil de communication de la part du personnel du Palais des Sports. Ceci ne reflète donc pas la réalité et ne valorise pas les actions menées par Engie. 2 demandes sur Engie Direct en appel astreinte (coupures

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

ENEDIS). La majorité des DI concerne le domaine Électricité et plus précisément des problèmes liés à de l'éclairage.



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

### 3.2.2 Confort

Exploitation du Palais des Sports ainsi que du complexe Paul Vaillant Couturier dans des conditions normales d'utilisation, hors travaux de réfection sur Hall SN1.

Sur l'année 2022, mode de fonctionnement normal de l'ensemble des CTA du Palais des Sports et du Complexe Paul Vaillant Couturier.

La Ville de Nanterre a demandé, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la baisse des températures de consigne dans les bassins et halls nautiques, définies comme suit à partir de Mi-Octobre 2022 (relance saison de chauffe 2022/2023) :

- PDS - Hall Bassin Olympique SN1 :
  - Bassin : 27°C (*au lieu de 28°C*)
  - Ambiance : 28°C (*au lieu de 29°C*)
- PDS - Hall Bassins Loisirs SN2 :
  - Bassin Ludique : 29°C (*au lieu de 30°C*)
  - Bassin Tonique : 30°C (*pas de changement*)
  - Pataugeoire : 31°C (*au lieu de 32°C*)
  - Ambiance : 29°C (*au lieu de 31°C*)
- PVC :
  - Bassin : 32°C (*pas de changement*)
  - Ambiance : 32°C (*au lieu de 33°C*)

### 3.2.3 Veille réglementaire :

Suite au décret du 28 juillet 2020 appliqué aux systèmes thermodynamiques, ces systèmes sont soumis à une inspection par un organisme accrédité et un livret CVC doit être établi. Les PAC LENNOX Air/Eau, et Air/Air son concernées par cette nouvelle réglementation. La mise en conformité est en cours de finalisation.

Une réglementation précisant les nouvelles règles pour la sécurité sanitaire des piscines est sortie le 26 Mai 2021 pour mise une application au 1er janvier 2022, notamment un arrêté portant sur le contrôle sanitaire et la surveillance des eaux de piscine. Il détaille le programme de prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux de piscine mis en œuvre par les agences régionales de santé et celui de la surveillance des eaux de piscine mis en œuvre par les personnes responsables des piscines. Cet arrêté décrit également le contenu du carnet sanitaire.

Un autre arrêté précise les limites et références de qualité des eaux de piscine.

Cette réglementation, apporte essentiellement des précisions, et ne change pas la conduite d'exploitation des bassins et du traitement d'eau réalisé par Engie depuis le début du contrat.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

### 3.3 Bilan énergétique

#### 3.3.1 Performance brute :

Le tableau ci-après présente l'évolution de la consommation de fluide des deux complexes (en Energie finale), entre l'année de référence 2013 – avant travaux – et l'année 2022.

Ce sont les données de consommations brutes, non corrigées selon les formules de corrélation contractuelles.

Nous pouvons observer des économies de fluides réalisées en 2022 par rapport à 2013 pour l'électricité (694 MWh), le gaz (2 472 MWH PCS) et l'eau (58 000 m3). L'impact de la mise à l'arrêt de SN1 pour travaux est un élément non négligeable à ces économies sur l'année 2022, dans la continuité de 2021, sur un peu plus des 4 premiers mois de l'année (ouverture au public courant mai). Cependant, les travaux sur SN1 ont également entraîné des surconsommations sur certains postes. A cela se rajoute la baisse de 1°C dans les Halls et Bassins dans le cadre de la sobriété Energétique à partir de mi-October

La performance s'observe selon plusieurs critères :

- La consommation en énergie primaire des complexes, issues de la consommation en gaz et en électricité
- La consommation en eau
- Les émissions de gaz à effet de serre

Ci-après est représentée la synthèse de la performance par rapport aux engagements contractuels sur la période :

	Engagement contractuel			Résultat de la performance 2022						2021
	Référence avant travaux	Cible après travaux	Performance cible (%)	Consommation brute	Performance brute (%)	Consommation corrigée	Performance corrigée (%)	Ecart vs Cible	Ecart vs Cible (%)	Ecart vs Cible (%)
Electricité (MWH EP)	7 571,50	7 172,35	-5%	5 264,15	-30%	6 877,13	-9%	-295,22	-4%	-29%
Gaz (MWH EP)	5 754,92	1 156,64	-80%	2 565,38	-55%	3 282,92	-43%	2 126,28	184%	56%
Total énergie (MWH EP)	13 326,42	8 328,99	-38%	7 829,53	-41%	10 160,05	-24%	1 831,06	22%	-17%
Eau (M3)	92 499,00	52 483,00	-43%	18 589,70	-80%	34 184,83	-63%	-18 298,17	-35%	-68%
Emissions GES (t éq CO2)	1 593,17	523,15	-67%	827,15	-48%	1 011,99	-36%	488,84	93%	17%

La performance atteinte est en partie la conséquence de la fermeture au public du hall bassin olympique SN1 pendant les travaux de rénovation, de septembre 2021 jusqu'à mai 2022, mais on peut remarquer tout de même un écart entre la cible après travaux et le réel de consommation

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

notamment en Gaz. Le procès gagné contre Carrier permet d'envisager à terme une amélioration des performances et permettre de s'approcher de l'objectif cible ainsi que des optimisations système identifiées à mettre en place dès que possible.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)\_Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-194

**Objet : Dénomination du futur espace vert ouvert au public situé à proximité de l'hôpital Max Fourestier dans le quartier du Petit-Nanterre**

Dans le cadre de la transformation de l'hôpital Max Fourestier et de ses abords qui sont en cours, la Ville de Nanterre a fait le choix d'ouvrir au public un espace vert auparavant fermé afin d'étoffer l'offre de jardin public dans le secteur.

Cet aménagement est réalisé en lien avec la modification du tracé de la rue des Potagers qui aura vocation à desservir l'espace vert. Il entre également en cohérence avec la reprise de la rue des Ormes, située dans la continuité du futur tracé de la rue des Potagers, dont les trottoirs

seront élargis pour offrir davantage de confort aux usagers. Dans la même temporalité, la phase 1 de la future voie Rosa Parks, située au sud du jardin, sera réalisée

D'une superficie totale de 8 000m<sup>2</sup>, l'aménagement de l'espace vert offrira notamment 5 400m<sup>2</sup> d'espaces plantés avec un bassin écologique, une zone de biodiversité, des jardins partagés d'une surface de 500m<sup>2</sup>, deux aires de jeu et un parcours de santé.

Les travaux liés à cette opération - qui représente un investissement de l'ordre de 1 million d'€ hors taxes - ont démarré en janvier 2023 et leur durée prévisionnelle est de deux ans et demi ce qui porte l'ouverture prévisionnelle du jardin au public au 3<sup>e</sup> trimestre 2025.

Cet aménagement, porté par la SEMNA, répond donc à la volonté municipale d'un espace vert à destination des habitants du quartier du Petit-Nanterre. Ce futur espace de vie pour tous les habitants du quartier du Petit-Nanterre, comportera cinq caractéristiques principales :

- Une dominante environnementale (développement de la nature en ville, favorisation de la biodiversité et réduction des îlots de chaleur grâce à la création d'une zone de fraîcheur accessible à tous) ;
- Un lieu de détente à destination de tous ;
- Une dominante sportive (avec un parcours de santé) ;
- Une proposition de loisirs à destination des enfants avec l'intégration d'aires de jeux ;
- Une dimension favorisant le lien social avec la création des jardins partagés.

Dans la perspective de l'ouverture de ce site au public, il convient aujourd'hui de donner un nom à cet équipement.

Dans cet esprit, il est proposé de dénommer l'espace vert « Jardin japonais » qui correspond à la dénomination employée par tous, bien que cette dernière n'ait, jusqu'ici, pas de dénomination officielle. Cette appellation vient des touches japonisantes qui caractérisaient ce site, touches qui seront moins visibles dans le cadre du futur aménagement bien que de petites touches conserveront ce caractère japonisant (exemple : les candélabres). Cette proposition vise donc à entériner une appellation utilisée par tous ceux qui connaissent ce site qui fut, autrefois, ouvert au public.

Dans cet esprit, il est proposé d'attribuer à ce nouvel espace vert le nom de « Jardin japonais ».

Ceci exposé,

## **LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

**Vu** le plan situant le futur espace public à dénommer,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** l'intérêt de dénommer le futur espace vert situé dans le quartier du Petit-Nanterre,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

**Article unique** : Décide de nommer, dans le quartier du Petit-Nanterre, l'espace vert situé à proximité de l'hôpital Max Fourestier « Jardin japonais ».

***Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



MAIRIE DE NANTERRE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

DEL2023-195

**Objet** : Approbation de la convention de rétrocession de la rue de l'étang Béchard

**Le projet**

La SAS Newton 61 réalise actuellement sur les parcelles cadastrées section F numéros 456, 620, et 621, une opération de promotion immobilière consistant en l'édification après démolition des existants d'un ensemble immobilier à destination de bureaux et de commerce d'une surface totale d'environ 30 890 m<sup>2</sup> divisé en deux lots distincts 1 et 2 (ci-après « l'Ensemble Immobilier »).

Ce projet intègre la création d'une voie nouvelle en cœur de site qui au terme des travaux sera rétrocédée à la Ville

### **Dénomination de la voie nouvelle**

Par délibération du 26 juin 2023, la voie publique circulaire de 162 mètres démarrant avenue Jules Quentin et se terminant rue Jules Michelet a été dénommée « rue de l'Étang Bechar ». Ce choix a été motivé par le fait qu'il s'agit d'un ancien lieu-dit du quartier du Chemin de l'île, qui a cédé sa place à la zone industrielle à la fin du XIXe siècle, au même titre que les lieux-dits du Quignon ou du Moulin noir.

Il apparaît qu'une erreur s'est glissée dans la délibération portant sur la dénomination de cette voie dans la mesure où, d'après les cartes historiques et celles produites par l'Institut Géographique National à différentes époques, la bonne orthographe est la « rue de l'étang Béchar ».

Par conséquent, il est proposé à l'approbation du conseil municipal de modifier l'orthographe de cette dénomination et d'entériner la dénomination de la « rue de l'étang Béchar ».

### **La convention de rétrocession**

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la rue de l'étang Béchar sera transférée dans le domaine public de la Ville à l'achèvement des travaux d'édification de l'ensemble immobilier, ainsi que les conditions de constitution et d'exercice de la servitude de réseaux en tréfonds de la rue de l'étang Béchar destinée au passage de la fibre optique entre les lots 1 et 2 de l'Ensemble immobilier.

Il est rappelé que la rue permettra de proposer une liaison facilitée à tous les usagers (automobilistes, cyclistes et piétons) entre les secteurs Zilina et secteur Michelet, tout en permettant d'accéder aux lots 1 et 2 de l'Ensemble Immobilier.

Cette nouvelle voie d'une emprise de 12 mètres de marge se composera :

- D'une voirie à sens unique, pour les véhicules motorisés,
- De zones d'espaces verts et de trottoirs,
- De deux pistes cyclables.

Cette voie sera donc accessible aux véhicules d'intervention des pompiers (voie échelle). Elle se raccordera au nord sur l'avenue Jules Quentin, en face de la rue Zilina, et au sud sur la rue Michelet en face de la rue du Moulin Noir.

La voie prendra par ailleurs en compte le projet de réaménagement en cours sur l'avenue Jules Quentin.

La Collectivité souhaite intégrer dans son domaine public la voie nouvelle et la totalité de ses réseaux. A noter la présence en outre d'un fourreau sous la voie nouvelle permettant de relier en fibre optique les deux îlots entre eux. Ce fourreau restant la propriété du Propriétaire, la Collectivité consentira une servitude de passage de réseaux en tréfonds au profit des propriétaires des lots 1 et 2 composant l'Ensemble Immobilier concomitamment à la régularisation de l'acte de transfert de la Voie Nouvelle.

Les travaux de cette voie, qui sera ouverte au public, sont pilotés par Colas, missionnés pour le compte du promoteur PRD-Icade et seront à réceptionner par la Ville courant 2024.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Dans la convention, la rue de l'Etang béchard est dénommée par le terme générique de « Voie Nouvelle ». Elle sera cédée à la Collectivité moyennant le prix symbolique d'UN (01) Euros (hors frais d'acte notarié attaché à cette cession demeurant à la charge de la Collectivité en ce compris les débours nécessaires à la constitution du dossier de cession). La date prévisionnelle de transfert est prévue au plus tard au 31 décembre 2024.

Concomitamment à l'acte de transfert, la Collectivité s'engage à consentir une servitude de passage du réseau de fibre optique à titre réel et perpétuel en tréfonds du domaine public, permettant de relier les lots 1 et 2.

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature et prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la Collectivité.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L141-3 et suivants,

**Vu** la délibération du 26 juin 2023 relative à la dénomination d'équipements municipaux et de voies sur le territoire de Nanterre ;

**Vu** le plan situant la rue de l'Etang Béchard,

**Vu** le plan détaillé de l'aménagement de la rue,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** qu'il apparaît qu'une erreur orthographique s'est glissée dans la délibération susvisée portant sur la voie circulaire de 162 mètres démarrant avenue Jules Quentin et se terminant rue Jules Michelet dénommée Rue de l'étang Béchar, alors même que d'après les cartes historiques et celles produites par l'Institut Géographique National à différentes époques, la bonne orthographe est la « rue de l'étang Béchard ».

**Considérant** l'intérêt de rectifier la dénomination de la nouvelle voie créée dans le quartier du chemin de l'île,

**Considérant** qu'une convention de rétrocession de voie permet d'établir les modalités de conception et de réalisations des aménagements prévues sur cette voie,

**Considérant** que pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide de rectifier la dénomination de la voie « Rue de l'étang Béchar » située dans le quartier du Chemin de l'île, en lui faisant porter le nom de « Rue de l'étang Béchar ».

**Article 2** : Décide d'approuver la convention de rétrocession de la rue de l'étang Béchar intitulée « *convention de transfert de voiries et d'espaces créés dans le cadre de l'opération Vectorial-WE* »

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession et tous les actes afférents, en ce compris les éventuels avenants.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

---

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-196**

**Objet** : **Soutien financier accordé à la Ville dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus : convention de soutien avec Citeo.**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Citeo est une société qui œuvre à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. Cette société est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France.

La Ville de Nanterre s'est rapproché de Citeo afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoyement.

Citeo a élaboré une convention-type intitulée Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, qui est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre partie au plus tard le 01 octobre 2025.

La convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Conformément au barème élaboré par Citeo, le soutien financier aux communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents est de 4,3 euros/an/habitant. En conséquence, suivant la mise en œuvre par la Ville des modalités détaillées dans la Convention, le soutien financier de Citeo s'élèvera à 413 991 €.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de signer la convention de soutien avec Citeo,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo. d'une durée de trois ans couvrant les années 2023 à 2025, celle-ci pouvant être reconduite tacitement pour la même durée.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, et signer tout document y afférent et ce compris les avenants.

***Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAULT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-197

**Objet : Mandat de travaux avec la SPLNA dans le cadre de la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso**

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet de mandat de travaux pour la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso à passer avec la SPLNA. La convention à approuver faisant l'objet de la présente délibération précise les missions confiées relevant des études de conception, d'une part, et la réalisation des travaux de réhabilitation du parking public, d'autre part

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Le projet s'inscrit pour rappel dans le cadre du changement d'usages des tours Nuages, le groupement Altarea a été désigné lauréat pour le changement d'usages de six des tours Nuages et pour la réalisation d'environ 250 logements neufs, construits sur l'îlot Guimier. Pour garantir le niveau de charge foncière suffisant, et participer au financement du désamiantage des tours, il est prévu dans le protocole partenarial des tours nuages de mars 2021 qu'une partie des obligations du projet Guimier, en termes de stationnement, seront remplies par l'amodiation d'un droit d'usage sur un niveau du parking du Marché Picasso existant (123 places), dont l'un des accès piétons doit être déplacé sur l'îlot construit (édicule). Le reste des places (131 places) sera réalisé sous les bâtiments neufs.

Réserver un niveau du parking Marché Picasso pour le stationnement des logements neufs construits sur l'îlot Guimier présente de nombreux avantages :

- Opportunité de réutiliser un ouvrage public libre et disponible, de le remettre à niveau pour répondre aux normes en vigueur, de répondre à un besoin spécifique, avec un niveau fléché vers les logements neufs, de garantir une fréquentation quotidienne de ce parking.
- Perception par la ville d'un droit d'usage de 590 K€ HT pour les 123 places pour une durée de 16 années, ce qui contribuerait pour partie aux coûts de réhabilitation.
- Limiter la construction de parking en infrastructure pour les logements à un seul niveau sur l'îlot Guimier : solution plus vertueuse d'un point de vue environnemental et plus économique. Le coût économique de la construction d'un second niveau souterrain se répercuterait sur le niveau de charges foncière du terrain avec une moins-value pour l'opération d'aménagement estimée à 2,4 M€.

Aussi, afin de répondre aux besoins précités, la SPLNA agira au nom et pour le compte de la Ville afin de passer les marchés publics pour la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso, dans le cadre défini aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Les missions principales du mandataire sont celles visées à l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
2. Préparation du choix des maîtres d'œuvre
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, - versement de la rémunération des maîtres d'œuvre,
4. Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés de contrôle technique d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
5. Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages
6. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
7. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, - Réception des travaux,
8. Gestion financière et comptable de l'opération,
9. Gestion administrative et juridique, obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du Programme.
10. Actions en justice et d'une manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice des missions confiées au Mandataire par la Convention.

Les missions détaillées du mandataire figurent à l'article 5 de la convention.

La Convention prendra effet à compter de sa notification à la SPLNA par la Ville et court jusqu'à la délivrance du quitus par le Maître d'ouvrage au Mandataire.

La durée prévisionnelle du mandat est de 4 ans à compter de sa date de notification au mandant. Cette durée de 4 ans comprend d'une part la réalisation des études de conception (PRO DCE ACT) et d'autre part, la réalisation des travaux sous réserve de l'obtention des autorisations administratives du Programme de réhabilitation ainsi que de celles de l'îlot à construire Guimier.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 302 561 € TTC, y compris la rémunération du mandataire et les aléas travaux.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Pour l'exercice de sa mission, la SPLNA percevra une rémunération forfaitaire à 5% du montant TTC des travaux soit 143 589.60 € déjà intégrés au plan de financement détaillé à laquelle s'ajoutera une rémunération fixe de 9 000 € par an (soit un montant prévisionnel de 36 000 € TTC pour une durée prévisionnelle de quatre ans).  
Au total, la SPLNA percevra une rémunération globale estimée de 179 589,60 euros.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, L.2511-3,

**Vu** la délibération n°107 du 26 juin 2023 relative au mandat de travaux avec la SPLNA dans le cadre de la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso,

**Vu** le projet de convention de mandat de pour la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'études et de travaux pour réhabiliter le parking du Marché Pablo Picasso et de confier ce mandat d'études et de travaux à la SPLNA,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la convention de mandat pour la réhabilitation du parking du marché Pablo Picasso à passer avec la SPLNA.

**Article 2** : Autorise Madame Zahra BOUDJEMAI, première adjointe au maire, à signer le mandat de travaux et tous les actes y afférents.

***Délibération adoptée: 43 voix pour et 10 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-198

**Objet** : Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la gestion des forfaits post-stationnement

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réforme du stationnement a engendré une décentralisation du stationnement transférant ainsi l'intégralité de la politique de stationnement payant sur voirie aux collectivités (fixation du tarif, contrôle, traitement, recouvrement, litiges...).

En février 2017, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait de post-stationnement (FPS) à 23 €.

Pour l'émission des avis de paiement du forfait post-stationnement par courrier aux usagers, une convention a été passée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), organisme d'Etat ayant la capacité d'identifier les usagers sur la base des plaques d'immatriculation. La convention arrivant à échéance, il convient de la reconduire.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

La convention avec cet organisme a pour objet de définir son rôle vis-à-vis de la Commune et les différents services lui incombant :

- traiter et notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS au domicile du titulaire du véhicule ;
- traiter les FPS impayés en phase exécutoire (envoi de la liste des FPS non payés à la ville et envoi d'un titre exécutoire au contrevenant) ;
- fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS (buraliste, site de l'ANTAI, DGFIP...);
- faire bénéficier la collectivité d'un accès aux services et site de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI, assistance téléphonique) ;
- archiver les FPS pendant la durée réglementaire des 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville et l'ANTAI pour la période 2024-2026.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, ainsi que l'article L 2333-87 et suivants relatifs à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 1990 approuvant le principe de la perception de taxes pour le stationnement sur la voie publique et les tarifs fixant les taux de ces taxes,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL2017-42 du 28 février 2017 relative à la décentralisation du stationnement payant et fixant le montant du Forfait de Post-Stationnement,

**Vu** les arrêtés municipaux ayant désigné les voies et places sur lesquelles le stationnement payant s'applique,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de passer une convention avec l'ANTAI afin de continuer à mettre en œuvre le stationnement réglementé sur Nanterre,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Commune pour la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, y compris ses avenants.

***Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
 Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
 Mme GENTHON à Mme MAGNON  
 Mme COULTER à Mme FOSSATI  
 Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)\_Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

**DEL2023-199**

**Objet : Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - rapport d'activité 2022**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le document présenté comprend :

- le rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2022
- les chiffres clés de la commune (consommation énergétique, longueur et nature des réseaux, diagnostics effectués sur les installations intérieures, les éventuelles subventions versées par le SIGEIF).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Le marché de fourniture du SIGEIF est l'objet principal du groupement de commandes et la principale adhésion des membres.

Il coordonne le plus grand groupement de commandes d'Ile de France d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique.

Le groupement achète actuellement plus de 3 TWh de gaz par an (= 3000 GWh ou 3 000 000 MWh) répartis en 11 000 points de livraison pour près de 500 membres.

Les fournisseurs attributaires de nos 5 lots sont actuellement Engie et EDF.

Evolution de fourniture de gaz depuis 2008 :

ANNEES	2008-2010	2010-2012	2012-2014	2014-2016 (2 marchés)	2016-2019	2019-2022
NOMBRE DE MEMBRES	170	232	267	445 (1) 155 (2)	565	475
NOMBRE DE SITES	3000	3850	4200	5100 (1) 1800 (2)	10000	11460
VOLUMES (GWh)	800	1000	1500	2400 (1) 660 (2)	3000	3000
NOMBRE DE LOTS	3 lots	5 lots	6 lots	6 lots (1) 3 lots (2)	6 lots	5 lots
ATTRIBUTAIRES	Total Energie Gaz Engie	EDF Direct Energie Total Energie Gaz	GDF Suez Gas Natural ENI	Engie Direct Energie Antargaz ENI	SAVE Direct Energie ENI Gas Naturalm Fenosa puis Gaz de Bordeaux  Marchés complémentaires : Gazprom et SAVE	Engie EDF
NOMBRE DE FOURNISSEURS EN CONCURRENCE	5	6	7	10	11	8

Pour rappel, en 2022, les prix de l'énergie ont connu une hausse généralisée atteignant des niveaux inédits. Plusieurs facteurs géopolitiques sont responsables de cette envolée. De 2020 à 2022, le prix du mégawattheure a été multiplié par vingt.

L'Europe a dû réagir et adopter une stratégie en réorientant ses importations, reconstituant rapidement ses stocks. La fin d'année, aux températures clémentes, a fait le reste, amorçant le retour des prix du gaz aux alentours de 50 €/MWh, un niveau presque raisonnable.

Pour rappel, en 2022, nous avons bénéficié d'un prix particulièrement intéressant (16,04 €/MWh). Pour l'année 2023, le prix avoisinait les 125 € HT/MWh. Or, au 14 octobre 2023, le SIGEIF a couvert 100% du prix du gaz pour 2024 à un niveau moyen de 68 € HT/MWh. De plus, Pour 2025, 40% sont déjà couverts à un niveau moyen de 45 € HT/MWh .

Aussi, à partir de 2024, le prix du gaz devrait connaître une baisse sur la majorité de nos sites.

**Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 fait ressortir les éléments suivants :**

Le SIGEIF regroupe, à ce jour, 189 communes adhérentes pour la compétence « gaz », représentant 5,6 millions d'habitants.

La distribution du gaz est déléguée à GRDF (Gaz réseau distribution France), société créée le 1<sup>er</sup> janvier 2008, afin de répondre aux exigences juridiques de séparation des activités de

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

distribution et de fourniture de gaz naturel. Cette société est filiale à 100% de Gaz de France.

En 2022, 1 161 061 clients ont été desservis pour 22 724 GWh de gaz acheminés.

Sur les 9 533 km de réseaux de distribution (9 529 km en 2021), 59.6 % sont en polyéthylène, 27.3 % en acier, 12.9 % en fonte ductile et 0.1 % en cuivre, tôle bitumée, plomb.

En 2022, le SIGEIF a réalisé pour 63.5 millions d'investissement dans le domaine de la concession gaz :

- 46.7 M€ pour l'adaptation et la sécurisation des ouvrages (contre 35.9 M€ en 2021 et 36.8 M€ en 2020),
- 16.8 M€ pour le développement du réseau (15.5 M€ en 2021 et 15.4 M€ en 2020).

**Les principaux éléments du rapport concernant la commune de Nanterre sont les suivants :**

- Nombre de clients : 20 558 soit une baisse de -2.49 % par rapport à 2021.
- Consommation de gaz naturel : En 2022, la consommation totale de gaz sur la commune a été de 536 949 MWh (contre 630 620 en 2021 et 558 519 MWh en 2020).
- Nature et longueur en mètres du réseau de distribution du gaz :

<b>Pression du réseau (en mètres)</b>			
	<b>Basse pression</b>	<b>Moyenne pression</b>	<b>Total</b>
2022	8 269	119 009	<b>127 278</b>
2021	8 264	119 048	<b>127 312</b>
2020	9 421	117 777	<b>127 198</b>

La tendance se poursuit vers une disparition de la basse pression au profit de la moyenne pression.

<b>Matériaux du réseau (en mètres)</b>						
	<b>Acier</b>	<b>Polyéthylène</b>	<b>Divers</b>	<b>Fonte grise</b>	<b>Fonte ductile</b>	<b>Total</b>
2021	56 052	68 107	0	0	3 119	<b>127 278</b>
2020	56 136	66 060	0	0	3 116	<b>127 312</b>
2019	56 889	66 668	0	0	3 641	<b>127 198</b>

Le tableau ci-dessus indique la répartition des longueurs de canalisation par matériaux. La fonte grise, appelée aussi fonte cassante, a été totalement remplacée par d'autres matériaux.

- Les dommages aux ouvrages sur le réseau gaz (lors de travaux de voirie)

En 2022, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du SIGEIF 494 dommages aux ouvrages, dont 310 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 4,7 % des incidents, ils sont à l'origine de 17,7% des clients coupés.

L'Observatoire Ile-de-France des Risques travaux sur réseaux a calculé le taux d'endommagement sur le réseau gaz de la ville ainsi que celui du territoire du SIGEIF. Ce taux est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages enterrés avec fuite (DO)

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Ce taux, en 2022, est de 0,1. Il reste constant à 2021 et 2020 puisqu'il est inférieur à 0.3%. Il est inférieur au reste du territoire du SIGEIF qui est à 0,48 %. Le dispositif déployé sur la Ville de Nanterre est jugé bien adapté.

– Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Nanterre participe, au côté de 200 autres bénéficiaires, à un dispositif commun de valorisation des CEE proposé conjointement par le SIGEIF et le SIPPÉREC, rejoints par le Smoys en 2022. Ce dispositif lui permet de valoriser financièrement les investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique des équipements.

Sur l'année 2022, environ 242 GWh cumac, dont 58 GWh cumac « précarité », ont ainsi été valorisés pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SigEIF-Sipperec-Smys, auprès de pôle national des CEE, contre respectivement 231 GWh cumac et 75 GWh cumac en 2021.

– Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de service d'efficacité énergétique – Marché 2019-2022 :

En tant que membre du groupement de commande, la ville de Nanterre bénéficie d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF. Le marché principal est complété par un marché relais, tous se terminant au 31 décembre 2022. Ses fournisseurs attributaires sont : EDF, ENGIE et PICOTY.

La ville de Nanterre a pour fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous nos sites, petits (moins de 300 MWh/an) dans le lot n°2, et plus importants (plus de 300 MWh/an) dans le lot n°4.

Le nouveau marché 2023-2025 a été attribué aux fournisseurs ENGIE (petits sites) et TOTAL ENERGIES (sites importants).

L'intégralité du rapport d'activité est consultable sur le site Internet du Syndicat : [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr) à la rubrique « publications ».

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-39,

**Vu** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2022.

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
 Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
 Mme GENTHON à Mme MAGNON  
 Mme COULTER à Mme FOSSATI  
 Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)\_Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

**DEL2023-200**

**Objet : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) pour l'année 2022**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le rapport d'activité présente les différents aspects des activités réalisées en 2022 par le syndicat dans chacune de ces compétences :

- Electricité,
- Energies renouvelables,
- Réseaux numériques,
- Achats mutualisés

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Les chiffres clés de la ville de Nanterre sont également fournis.

**Rapport d'activités 2022 du SIPPEREC :**

• **Electricité :**

Le SIPPEREC, 1<sup>er</sup> concessionnaire d'électricité en France, est autorité concédante pour le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité pour le compte des collectivités territoriales d'Ile-de France. Il contrôle la qualité de distribution et fourniture de l'électricité. Il veille également au bon niveau d'investissement sur le réseau, pour le compte des collectivités qu'il représente. Directement lié au contrat de concession, le fonds de partenariat finance les mesures en faveur de la transition énergétique.

Le 14 avril 2016, le SIPPEREC a prolongé de 10 ans le contrat de concession d'ENEDIS, pour la distribution d'électricité, et d'EDF pour la fourniture, soit jusqu'en 2029.

La nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020 a décidé de créer une commission électricité. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions de Comité syndical.

Les années 2021 et 2022 ont été marquées par une hausse du prix de marché du gaz et de l'électricité sans précédent qui s'est amplifiée, sous l'effet conjugué de divers événements parmi lesquels : un déséquilibre offre/ demande, la chute de la production nucléaire et de la production hydraulique, un marché d'électricité en forte croissance et les restrictions d'importation de gaz russe.

Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en oeuvre en 2022 un bouclier tarifaire qui était reconduit en 2023. Celui-ci comprend quatre mesures principales :

- une quasi-suppression de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- une augmentation de 20 TWh (+20 %) du plafond de l'ARENH (Accès régulé au nucléaire historique) pour l'année 2022 à un prix de 46,2 €/MWh ;
- l'attribution aux fournisseurs d'électricité d'une subvention permettant de plafonner la hausse résiduelle subie par les éligibles aux tarifs réglementés d'électricité à 4 % en 2022 puis 15 % en 2023 ;
- un chèque énergie exceptionnel de 200 euros à partir de décembre 2022 aux ménages les plus précaires. Face à la hausse des prix.

Le SIPPEREC a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en appelant à relever le plafond de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire Historique) à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités.

Le SIPPEREC, grâce à l'expertise et les volumes en électricité achetés, a permis aux collectivités d'obtenir les meilleurs prix dans un contexte particulier des prix de gros du marché de l'électricité en très forte hausse en complément de la mise en place d'un bouclier tarifaire par l'Etat.

En somme, cette situation souligne la nécessité pour les collectivités de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. Depuis maintenant plus d'une décennie, le SIPPEREC agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, in fine, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable avec des prix maîtrisés.

En somme, cette situation souligne la nécessité pour les collectivités de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles.

L'enfouissement des câbles de réseaux aériens recouvre un enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. Il améliore la qualité de distribution et le cadre de vie des habitants.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Il y a une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension. Ce dispositif unique en France est valable jusqu'en 2029, date de fin de contrat de concession actuel. Le SIPPAREC :

- Réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux.
- Réalise l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.) mutualisés avec l'enfouissement des réseaux, avec une prise en charge financière des collectivités.

Durant l'année 2022, le SIPPAREC a lancé :

- 14,5 km d'enfouissement en étude.
- 16,5 km en travaux.
- 29,3 km de travaux d'enfouissement.

Le fond de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture au tarifs réglementés de vente conclu entre Enedis et EDF pour 82 communes de la petite couronne parisienne. La dotation 2022 du fonds de partenariat qui finance les subventions reversées aux villes ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques réalisés par le SIPPAREC était de près de 19,8 millions d'euros et a été entièrement consommée.

- Plus de 13 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique
- Plus de 290 000 euros au titre de l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux villes pour l'enfouissement de leur réseau d'éclairage public
- Plus de 5,7 millions d'euros au titre de l'enfouissement

Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 170 K€ à 1,3 M€ pour les actions en faveur de la transition énergétique.

- **Energies renouvelables :**

En 2022, le SIPPAREC confirme son rôle de premier producteur d'énergies renouvelables en Ile-de-France avec 106 centrales solaires photovoltaïques (contre 101 en 2021) et 5 réseaux de géothermie repartis sur 14 communes et 2 réseaux en constructions.

Le SIPPAREC est à l'écoute et aux côtés de ses collectivités adhérentes pour développer une production d'énergie renouvelables adaptées aux caractéristiques des territoires.

Les réseaux de chaleur géothermique du SIPPAREC couvrent en moyenne +50% des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent d'avoir un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur car ils sont basés sur une énergie locale et renouvelable.

2022 est l'année :

- De la poursuite des travaux de déploiement du réseau Gényo sur les communes de Bobigny et Drancy. Ce réseau, géré par le SIPPAREC en maîtrise d'ouvrage publique, alimente environ 20 000 équivalents logements.
- La concrétisation de l'extension du réseau de chaleur renouvelable de Grigny et Vitry-Châtillon avec la confirmation de l'obtention des financements et le lancement d'un nouveau forage géothermique visant à développer le réseau sur deux nouvelles villes : Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis. A terme, 21 000 équivalents logements seront alimentés par de la chaleur renouvelable.
- La création de la SPL Unigéo, attributaire du contrat de délégation de service public lancé par le SIPPAREC pour la création et l'exploitation d'un futur réseau de chaleur renouvelable à base de géothermie profonde sur les communes de Pantin, Les Lilas et

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

du Prè-Saint-Gervais. Les travaux de réalisation des forages sont programmés en 2023.

Le SIPPEREC, via sa SEM SIPEnR et aux côtés de SUEZ, a créé en 2020 la société « H2 Créteil » pour construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. Cette première en France sera mise en service en 2024. Cette innovation permettra de fournir une solution énergétique décarbonée. Elle permettra d'alimenter des véhicules publics.

Plus de 1,3 million d'euros ont été reversés par le SIPPEREC aux villes qui ont déposé des Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour un volume de plus de 135 GWh cumac.

- **Réseaux numériques :**

L'accélération des usages numériques avec la généralisation du télétravail dans de nombreuses entreprises et collectivités s'est poursuivie en 2022 et les solutions d'accès au Très Haut Débit désormais disponibles sur une large partie du territoire.

Ces réseaux mis en œuvre dans le cadre de délégations de service public sont conçus comme complémentaires à ceux déployés par les opérateurs privés. Ces réseaux utilisent des technologies diversifiées (réseaux câblés, réseaux de fibre à l'abonné...), mais ont tous en commun d'être constitués de fibre optique et sont donc évolutifs. C'est tout l'enjeu du renouvellement des contrats de délégation de service public en cours ou à venir : le SIPPEREC s'emploie à ce que ces renouvellements constituent une opportunité pour moderniser ces réseaux et faire évoluer l'offre de services afin de pouvoir répondre aux besoins nouveaux qui se font jour sur le territoire des adhérents.

Au titre de la compétence Télécommunications, le SIPPEREC gère 18 contrats de délégation de service public de réseaux numériques constitués en tout ou partie de fibres optiques.

Les réseaux numériques représentent plus de 6 000 km de fibre déployés. 91 collectivités sont desservies par les réseaux très hauts débits du SIPPEREC sur le territoire métropolitain.

- **Achats mutualisés :**

En 2022, c'est 866 millions d'euros d'achat mutualisés et jusqu'à 50 % d'économies réalisées sur certaines prestations grâce à l'économie d'échelle.

SIPPEREC propose deux services d'achats mutualisés à ses adhérents :

- la centrale d'achat SIPP'n'CO qui se décompose en 8 bouquets de services : la performance énergétique, la mobilité propre, les réseaux internet et infrastructures, la téléphonie fixe et mobile, les services numériques d'aménagement et d'espace urbain, les services numériques aux citoyens, la valorisation de l'information géographique et les prestations techniques pour le patrimoine de la ville.
- le groupement de commande d'achat d'électricité.

L'année 2022 a été marquée par le renouvellement de marchés publics portants sur :

- Les services de téléphonie mobile
- Les services d'interconnexion et d'Internet : une partie de son offre a été renouvelé pour accompagner les adhérents dans le déploiement
- Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public
- Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

- En complément des offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la centrale d'achat SIPP'n'Co s'est enrichie d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre spécialisé dans la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Cet accord-cadre pluri-attributaires vise à accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des opérations comprenant au moins 50 % de travaux de rénovation énergétique.

En 2022, Le SIPPAREC a réalisé un travail important pour recenser et faire le lien entre les offres du SIPPAREC permettant à ses adhérents de s'engager dans une démarche de territoire intelligent et durable.

Parmi les autres évènements importants de cette année 2022, on peut noter la bascule de tous les sites au segment C5 Éclairage public dans deux nouveaux marchés qui seront exécutés par chaque adhérent du 01/01/2022 au 31/12/2025.

**Chiffres clés de la ville de Nanterre :**

La ville de Nanterre a délégué au SIPPAREC les compétences suivantes :

- Electricité
- Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle
- Développement des énergies renouvelables.
- Infrastructure de charge

• **Données « Electricité » :**

Dans le cadre de la convention de partenariat, signé le 14 avril 2016 entre le SIPPAREC, EDF et ENEDIS, 17 dossiers ont été déposés par la collectivité pour des demandes de subventions en faveur de la maîtrise de l'énergie et des mobilités en 2022.

La ville de Nanterre a bénéficié de 271 795 € de subventions, une augmentation de 242 932 € par rapport à l'année 2021.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) collectée par le SIPPAREC et reversée à la Ville au titre de l'année 2021 a connu une légère baisse par rapport à 2021 : 1 338 814 € ont été collectés en 2022 contre 1 411 108 € en 2021.

1 dossier a été déposé et traité pour la part « extension » du raccordement à l'électricité des projets d'urbanisme permettant une économie réalisée d'un montant estimatif de 648 105.51 €

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité intégralement pris en charge par le SIPPAREC, 14 rues sont en cours de travaux d'enfouissement.

**Nos différents marchés de fourniture et de gestion de l'électricité sont :**

- Fourniture et acheminement d'électricité – Segment C5 bâtiments et éclairage public - Marché n°2021050 : Attribué à ENGIE pour une période de fourniture de 4 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Pour les anciens adhérents, la bascule des points de livraison s'organisera en deux temps :

- Les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA Bâtiment basculeront au 01/01/2022.
- Les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA Eclairage publique basculeront au 01/01/2023 (à la fin du marché en cours).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

- Fourniture et acheminement d'électricité – Segments C2/C3/C4 - Marché n° 2021068 : Il est attribué à ENGIE pour une période de fourniture de 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.
- Fourniture et acheminement d'électricité verte premium - Segment C2/C3/C4 - Marché n°2021074 : Il est attribué à ENERCOOP pour une période de fourniture de 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.
- Mise à disposition d'informations télérelevées de compteurs d'électricité et assistance à l'exploitation de ces données - Marché n°2022007 : Le SIPPAREC prend en charge la télérelève des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW (segment C2).  
Ce marché, exécutoire depuis le 10/01/2022, a été attribué à EVELER jusqu'au 09/01/2024.

Entre 2021 et 2022, les 500 adhérents du groupement de commandes ont eu un impact limité sur leurs factures avec une hausse de 15,5 %.

Face à cette augmentation, le Gouvernement a mis en place des mesures, via un bouclier tarifaire visant à réduire l'impact de la hausse des cours sur les factures d'électricité.

Ce bouclier tarifaire comprend deux mesures :

- La baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) de 22,5 €/mégawattheure à 1 €/mégawattheure à compter du 1er février 2022.
- L'augmentation du plafond de l'ARENH de 20 TWH (120 TWH au lieu des 100) à un prix de 46,20 €/MWh, du 1er avril au 31 décembre 2022.

Ces aides ont été répercutées sur les factures d'électricité des adhérents du groupement de commandes, et ont contribué à limiter la hausse des tarifs

- **Données « Maîtrise de l'énergie/Energie renouvelable » :**

10 centrales solaires photovoltaïques sont exploitées par le SIPPAREC pour la ville de Nanterre, représentant une puissance totale de 479,63 kWc.

La ville ne dispose pas de réseaux de géothermie.

En 2022, la ville de Nanterre a déposé 17 dossiers de dépôt de CEE traités par le SIPPAREC pour un volume total vendu 75 632 632,60 KWh CUMAC et un montant reversé à la ville Nanterre de 157 329,75 €.

Le SIPPAREC déploie un réseau de bornes de recharge électrique sur le domaine public pour les collectivités qui ont transféré la compétence (La borne bleue). Dans ce cadre, la Collectivité de Nanterre possède 24 stations disponibles sur son territoire et 61 points de charge en service.

- **Données « Numériques » :**

Dans son rôle de guichet unique pour contrôler les permissions de voirie et percevoir la redevance d'occupation du domaine public liée aux travaux d'électricité, le SIPPAREC a reversé à la Ville de Nanterre 61 756 € en 2022 contre 330 205 € l'année précédente.

L'intégralité du rapport d'activité est consultable et/ou téléchargeable sous le lien suivant : [https://www.sipparec.fr/fileadmin/user\\_upload/SIPPAREC\\_RA\\_2022\\_VDEF2\\_WEB\\_202310\\_17.pdf](https://www.sipparec.fr/fileadmin/user_upload/SIPPAREC_RA_2022_VDEF2_WEB_202310_17.pdf)

Les chiffres clés concernant la ville de Nanterre sont annexés à la présente délibération.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-39 et L.5211-39,

**Vu** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2022,

**Vu** les données chiffrées 2022 téléchargées sur le site extranet du SIPPAREC dédié à ses adhérents,

**Vu** le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2022,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article unique** : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2022.

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Marc ROCHER  
Directeur Général des Services  
Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUC, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-201****Objet : Percée Gallieni : Acquisition d'une partie de parcelle Z n°38 appartenant à la RATP**

Dans le cadre du projet dit « Percée Gallieni » inscrit au comité de pôle Nanterre-Ville, projet pour lequel la RATP est partenaire, la Ville de Nanterre crée une nouvelle rue équipée d'une piste cyclable bidirectionnelle et de larges trottoirs avec l'objectif d'améliorer les mobilités à proximité de la gare RER A – Nanterre Ville.

A l'occasion de cette opération, et après relevés géomètres, il apparaît que le projet de voirie impacte un bout de terrain privé, sis rue du Président Doumer, cadastré Z n°38. Ce terrain relève de la propriété de la RATP.

Par conséquent, la Ville de Nanterre s'est rapprochée de la RATP pour lui proposer d'acquérir cette partie de son terrain. Un plan de division a permis de confirmer la surface

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

nécessaire pour la réalisation du projet : l'acquisition porte sur le lot A d'une contenance de 3,2 m<sup>2</sup>.

Après réception de l'avis des Domaines, la RATP accepte de vendre ces 3,2 m<sup>2</sup> de terrain à un prix de 379€, soit 118€/m<sup>2</sup>.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition par la Ville de la partie de parcelle (lot A) cadastrée Z n°38 auprès de la RATP.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 24 avril 2023,

**Vu** le plan de division, intégrant le plan cadastral,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que le lot A de la parcelle cadastrée Z n°38 d'une superficie de 3,2 m<sup>2</sup> permet la réalisation de l'opération de voirie dite « percée Gallieni »,

**Considérant** la nécessité de régulariser cette situation foncière,

Le rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Approuve l'acquisition du lot A de la parcelle cadastrée Z N°38, d'une contenance de 3 m<sup>2</sup> auprès de la RATP, à trois cinquante-cinq euros (379€) et la prise en charge des frais d'acte notarié ;

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes;

**Article 3** : La dépense correspondante est imputée aux crédits du budget municipal 2024.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)\_Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-202**

**Objet : ZAC Papèteries - Acquisition par la Ville d'espaces publics auprès de Paris La Défense**

Dans le cadre de la ZAC des Papèteries, plusieurs parcelles sont concernées par des aménagements d'espaces publics.

Certaines appartiennent à Paris La Défense et doivent faire l'objet de régularisations foncières.

Il s'agit de quatre parcelles distinctes :

- n° I377, d'une superficie de 10,02 m<sup>2</sup> correspondant à la nouvelle rue Jean Baillet
- n° I445p lot A et B, issue du redécoupage de la parcelle n°564, d'une superficie de 918 m<sup>2</sup>, correspondant à la voie délimitant la place des Papeteries au nord et le débouché de la rue Martha DESRUMAUX sur l'avenue de la Commune de Paris

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

- n° I430p lot A3, issue du redécoupage de la parcelle 430, d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> correspondant à l'extrémité est de la rue Gutenberg
- n° I365p et 428p lot A1 A2, issue du redécoupage des parcelles 365 et 428, d'une superficie de 2679 m<sup>2</sup> correspondant au reste de la rue Gutenberg.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Paris La Défense des parcelles listés en pièces jointe.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

**Vu** les plans cadastraux ci-annexé,

**Vu** les documents d'arpentage ci-annexés,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que les parcelles n° I377 (10,02m<sup>2</sup>) ; n° I445p, lot A et B (918m<sup>2</sup>) ; n° I430p, lot A3 (178m<sup>2</sup>) ; n° I365p et 428p, lot A1 A2 (2679m<sup>2</sup>) sont des espaces publics et relèvent de la propriété de Paris La Défense,

**Considérant** la nécessité de régulariser cette situation foncière,

Le rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide l'acquisition par la Ville auprès de Paris La Défense des espaces publics, parcelles n° I377 (10,02m<sup>2</sup>) ; n° I445p, lot A et B (918m<sup>2</sup>) ; n° I430p, lot A3 (178m<sup>2</sup>) ; n° I365p et 428p, lot A1 A2 (2679m<sup>2</sup>).

**Article 2** : Fixe le prix de cette acquisition à l'euro symbolique.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Article 4** : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal 2024.

***Délibération adoptée : 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Etaients présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire), Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

DEL2023-203

**Objet : Convention d'occupation précaire portant sur la parcelle cadastrée C33 appartenant à la SNCF**

La Ville de Nanterre est propriétaire des parcelles C29 (1.361 m<sup>2</sup>) et C30 (3.320 m<sup>2</sup>), à l'angle de la rue des Agglomérés et de l'Avenue des Guillaies. La SNCF possède la parcelle C33 (1.712 m<sup>2</sup>), qui est située en partie le long de l'avenue des Guillaies, et en partie entre les deux parcelles communales.

Depuis 2016, ces 3 parcelles sont occupées par la Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (SNCDR) qui bénéficie d'une concession de service public et verse une redevance mensuelle.

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, en tant que gestionnaire mandataire du patrimoine immobilier de la SNCF Réseau, a constaté l'occupation sans droit ni titre de la SNCDR de la parcelle C 33 et sollicite le versement d'une redevance en contrepartie de cette occupation.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 4 décembre 2023

Cette parcelle appartenant à la SNCF, NEXITY PROPERTY MANAGEMENT propose la conclusion d'une convention d'occupation précaire afin de régulariser cette situation.

Après négociation, il a été convenu d'un montant à 6€/m<sup>2</sup>/an, pour une superficie occupée de 885m<sup>2</sup>, soit 5310€/an. La Ville de Nanterre devra régulariser financièrement l'occupation sur l'année 2022 et 2023, soit un versement de 10 620€.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cette convention et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** le plan cadastral,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que l'approbation d'une convention d'occupation précaire, portant sur la parcelle cadastrée C33, sise 39 rue des Agglomérés à Nanterre, permettra de régulariser l'occupation sans droit ni titre par la SNCDR.

**Le rapporteur** entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article 1** : Approuve la convention d'occupation précaire portant sur la parcelle C33.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant des redevances et régularisations antérieures, inscrits à l'exercice du Budget communal 2024.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)\_Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-204**

**Objet : Restructuration du centre commercial des Fontenelles, propriété d'Hauts-de-Seine Habitat**

**Garantie communale des emprunts d'Hauts-de-Seine Habitat**

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Parc Sud, Hauts-de-Seine Habitat a mené en 2021 la restructuration du centre commercial des Fontenelles, situé 27 rue de la Paix. Cette opération a permis d'accueillir Aldi, de supprimer la galerie commerciale intérieure et de retourner les commerces vers l'extérieur. En parallèle de ces travaux, la SPLNA a aménagé les espaces extérieurs devant le centre commercial, créant un parking de stationnement réglementé afin de favoriser la rotation nécessaire à l'attractivité commerciale. Hauts-de-Seine Habitat prévoit d'accompagner ces travaux en 2026 de la réhabilitation de la tour située 27 rue de la Paix et de la résidentialisation de l'îlot (clarification des limites entre espace public et privé, réorganisation de l'offre de stationnement...).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Le montant total des travaux de restructuration du centre commercial des Fontenelles réalisés par Hauts-de-Seine Habitat s'élève à 3 086 494 € TTC. Cette opération a bénéficié d'une subvention ANRU de 156 450€ et d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de son soutien aux projets de renouvellement urbain de 1 462 500 €.

Bien que les travaux soient achevés, Hauts-de-Seine Habitat sollicite la ville de Nanterre pour garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant de 1 019 807,16 € souscrit auprès de la Banque des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie de la garantie des emprunts du bailleur accordé par la ville, 50 logements locatifs sociaux seront réservés au titre du contingent municipal dans le parc de logements sociaux nanterrien d'Hauts-de-Seine Habitat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 019 807,16€ souscrit par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Banque des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat, précisant les modalités de ces réservations, ainsi que tout acte intervenant dans cet affaire.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1, L 2252-2,

**Vu** le Code civil et notamment l'article 2288,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 441-5-3,

**Vu** le Contrat de Prêt N°152932 en annexe signé entre Hauts-de-Seine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Vu** le projet, en annexe, de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Mairie de Nanterre**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Article 1 :** Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 019 807,16 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°152932, constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 019 807,16 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 2 :** La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

**Article 4 :** Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat en vue de la réservation de 50 logements locatifs sociaux au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt mentionnée à l'article 1.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 4 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

***Délibération adoptée : 49 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



**MAIRIE DE NANTERRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-  
SEINE**

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÖM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)\_Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-205**

**Objet : Petit Nanterre Potagers  
Réalisation de 21 logements locatifs sociaux par RATP Habitat  
Subvention**

La transformation de la Cité des Potagers inscrite dans l'opération d'intérêt régional (OIR) du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) comprend la réalisation de 91 logements sur le site de la Cité démolie, sise 140 rue de Sartrouville. Le programme se répartit en 21 logements locatifs sociaux, 35 logements locatifs intermédiaires et 35 logements en Bail réel solidaire.

Les 21 logements sociaux, soit 9 PLUS et 12 PLAI sont construits par le bailleur social RATP Habitat sur le lot 4D-II donnant sur la voie nouvelle, rue Rosa Park.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

20 de ces logements sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis aux Potagers et 1 logement PLUS pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève 4 953 762 € TTC.

RATP Habitat sollicite la Ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 157 500 €.

Ainsi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville à la construction de logements locatifs sociaux, 7 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de ladite subvention, dont 2 logements au sein du programme situé aux Potagers et 5 logements issus du patrimoine existant du bailleur,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à RATP Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 157 500 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et RATP Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2254-1,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 441-5, R 441-5-4 et L.431-4,

**Vu** la délibération du Conseil municipal 2023-52 du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville de Nanterre à la création de logements locatifs sociaux et contreparties,

**Vu** la demande présentée par RATP Habitat sollicitant une subvention de la Ville destinée à financer la construction de 21 logements locatifs sociaux situés aux Potagers, lot 4D-II, voie nouvelle rue Rosa Park, à Nanterre,

**Vu** le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend attribuer une subvention dans les conditions fixées ci-dessous,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Article 1 :** Décide d'attribuer à RATP Habitat une subvention d'un montant total de 157 500 € pour la construction de 21 logements locatifs sociaux, soit 9 PLUS et 12 PLAI situés aux Potagers, lot 4D-II, voie nouvelle rue Rosa Park, à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

**Article 2 :** 7 logements, dont 2 situés aux Potagers, rue de Sartrouville et 5 situés dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

**Article 3 :** Approuve la passation d'une convention entre la Ville et RATP Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés à l'article 2.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 3 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

***Délibération adoptée : 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-206

**Objet : Groupes lot 4 Hanriot  
Réalisation de 26 logements locatifs sociaux par Hauts-de-Seine Habitat  
Subvention et Garantie communale de l'emprunt**

Dans le quartier des Groupes, le promoteur Woodeum réalise un programme immobilier de 88 logements dont 26 logements locatifs sociaux situés lot 4 secteur Hanriot, avenue François Arago.

Les 26 logements sociaux, soit 18 PLUS et 8 PLAI, sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Hauts-de-Seine Habitat et participeront à la reconstitution des logements sociaux démolis ou changeant d'usage au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 5 251 916 € TTC.

Hauts-de-Seine Habitat sollicite la Ville de Nanterre pour :

- participer à la surcharge foncière de l'opération à hauteur de 195 000 €,
- garantir l'emprunt relatif à l'opération d'un montant de 3 463 317 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

En contrepartie de la subvention, 9 logements, dont 3 logements dans le lot Hanriot 4 et 6 logements dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés au titre du contingent municipal  
Conformément à la réglementation, 5 logements, soit 20% du nombre total de logements du programme, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Hauts-de-Seine Habitat une participation communale à la surcharge foncière de l'opération d'un montant total de 195 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 463 317 € souscrit par Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat, précisant les modalités de ces réservations.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2, L.2254-1,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 2288 et 2305,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 441-5, R 441-5-3, R 441-5-4 et L.431-4,

**Vu** la demande présentée par Hauts-de-Seine Habitat sollicitant une participation de la Ville et la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux situés avenue François Arago, lot 4 secteur Hanriot des Groues à Nanterre,

**Vu** le Contrat de Prêt N°152826 en annexe signé entre Hauts-de-Seine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Vu** le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention et de la garantie communale du prêt,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** que la Ville entend attribuer une subvention et apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**Le rapporteur entendu,**

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Décide d'attribuer à Hauts-de-Seine Habitat une participation communale pour surcharge foncière d'un montant total de 195 000 € pour l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux dont 18 PLUS et 8 PLAI, situés avenue François Arago, lot 4 secteur Hanriot des Groues à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

**Article 2 :** 9 logements, dont 3 logements situés dans le lot Hanriot 4 et 6 logements situés dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

**Article 3 :** Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 463 317 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 152826, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 463 317 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

**Article 6 :** Conformément à la réglementation, 5 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

**Article 7 :** Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Article 8 :** Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

***Délibération adoptée : 48 voix pour et 5 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Anne DELACQUIS  
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à MME FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

**DEL2023-207**

**Objet : Travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques DECOUR  
Autorisation de signer les marchés**

Les présents marchés ont pour objet les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Decour à Nanterre, et notamment la reconstruction d'une école maternelle et d'un espace de restauration, ainsi que la réhabilitation et l'extension d'une école élémentaire.

Les prestations sont décomposées en 12 lots juridiquement distincts qui seront traitées par marchés séparés :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

<b>Lots</b>	<b>DENOMINATION</b>
01	DESAMIANTAGE – CURAGE – DECONSTRUCTION
02	INSTALLATION DE CHANTIER – DECONSTRUCTION – GROS ŒUVRE – BATIMENTS PROVISOIRES
03	CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS – COUVERTURE – ETANCHEITE
04	FACADE PIERRE
05	MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS
06	SERRURERIE – METALLERIE
07	CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS SUSPENDUS – MENUISERIES INTERIEURES
08	REVETEMENTS DE SOLS ET MURS – PEINTURE – SIGNALÉTIQUE
09	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE
10	ELECTRICITE – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUES
11	ASCENSEURS
12	VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Conformément à l'article L.1111-2 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de travaux.

Pour chaque marché, les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement. La durée d'exécution globale des lots est de 54 mois (soit jusqu'en mai 2028) à compter la notification du lot n° 1, dont 2 mois de préparation de chantier.

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert, chaque lot sera passé sous la forme d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, dont les montants estimatifs sont les suivants, le montant global des travaux étant estimé à 23.207.450,00 € HT (Valeur mars 2023) :

Lot 01	1 501 000 € HT
Lot 02	4 087 047 € HT
Lot 03	4 700 800 € HT
Lot 04	705 388 € HT
Lot 05	2 348 257 € HT
Lot 06	677 825 € HT
Lot 07	3 033 368 € HT
Lot 08	1 120 282 € HT
Lot 09	2 052 524 € HT
Lot 10	1 270 563 € HT
Lot 11	58 527 € HT
Lot 12	1 651 869 € HT

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, et l'article L.2122-21-1,

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jacques Decour à Nanterre,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) pour la passation de ces marchés selon une procédure d'appel d'offres ouvert allotie,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation, ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

**Article 2** : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés pour chacun des marchés.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à MME FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-208

**Objet : Travaux de réhabilitation et de rénovation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers (4 lots) - Autorisation de signer les marchés**

Les présents marchés ont pour objet les travaux de réhabilitation et de rénovation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers, et notamment les travaux de plomberie, protection incendie, chauffage - ventilation – climatisation, désenfumage mécanique, électricité courants forts/courants faibles, et sprinklage d'une part, et la réalisation et l'installation des fauteuils de spectacles, d'autre part.

Les prestations considérées concernent les lots suivants, juridiquement distincts et traités par marchés séparés :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Lots	DENOMINATION
4A	Électricité courants forts / courants faibles
4B	Plomberie - protection incendie - chauffage - ventilation - climatisation - désenfumage mécanique
4C	Sprinklage
9	Fauteuils de spectacles

Conformément à l'article L.1111-2 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de travaux. Pour chaque marché, les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement.

La durée d'exécution globale de tous les lots de l'opération était estimée à 30 mois à compter la notification du lot n°1, dont 3 mois de préparation de chantier. Le lot n°1 (Installations de chantier / Démolition - fondation – terrassements - gros œuvre - charpente métallique / Couverture – étanchéité / Menuiseries extérieures - murs rideaux – occultations – façade ITE / Traitements des façades existantes - revêtements de façade – façade ITI), a été notifié le 2 avril 2021 à la SASU EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS.

Le lot n° 9 (Fauteuils de spectacles) a fait l'objet en date du 23 juin 2021 d'une déclaration de procédure sans suite pour motif d'intérêt général. La consultation a été relancée le 25 juillet 2023 sous la forme d'une procédure adaptée restreinte auprès de 5 candidats, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 octobre 2023. Le marché sera passé sous la forme d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, dont le montant estimatif est de 395 000 ,00 € HT.

Le lot n°4 (Plomberie – protection incendie – chauffage – ventilation – climatisation – désenfumage mécanique – électricité CFO/CFA – sprinklage) avait été notifié à L'Atelier Des Compagnons le 18 mai 2021. Mais la société titulaire a été placée en redressement judiciaire le 13 juin 2023, puis en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Rouen du 26 septembre 2023. Le marché a été résilié et une procédure de consultation a été relancée pour la réalisation de ces travaux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert décomposé en 3 lots.

Au terme de la procédure d'appel d'offres relative à ces 3 lots, chaque lot sera passé sous la forme d'un marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire, dont les montants estimatifs sont les suivants :

Lot 4A	Électricité courants forts / courants faibles	2 200 000,00 € HT
Lot 4B	Plomberie - protection incendie - chauffage - ventilation - climatisation - désenfumage mécanique	3 100 000,00 € HT
Lot 4C	Sprinklage	480 000,00 € HT

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, et l'article L.2122-21-1,

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres et R.2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation et de rénovation du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers, et notamment les travaux d'électricité courants forts/courants faibles (lot 4A), de plomberie, protection incendie, chauffage - ventilation – climatisation, désenfumage mécanique (lot 4B), sprinklage (lot 4C), et la réalisation et l'installation des fauteuils de spectacles (lot 9),

**Considérant** d'une part, qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) pour la passation des marchés de travaux d'électricité courants forts/courants faibles (lot 4A), de plomberie, protection incendie, chauffage - ventilation – climatisation, désenfumage mécanique (lot 4B), sprinklage (lot 4C), selon une procédure d'appel d'offres ouvert allotie, et d'autre part, qu'une procédure adaptée restreinte de mise en concurrence a été lancée pour la passation du marché de réalisation et d'installation des fauteuils de spectacles (lot 9),

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés de travaux, ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants. Au terme des procédures de passation, les marchés seront, d'une part, attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation pour les lots 4A, 4B et 4C, et d'autre part, pour le lot 9, attribué après avis favorable de ladite Commission d'Appel d'Offres.

**Article 2** : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés pour chacun des marchés.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à MME FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents :**

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire), Mme FEAUGAS (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-209

**Objet : Marché de médiation de nuit – Autorisation de signer le marché**

Le présent marché a pour objet la gestion d'un dispositif de médiation de nuit. La ville recherche un prestataire capable de concevoir, mettre en œuvre, animer et poursuivre le développement du dispositif de médiation urbaine de nuit sur le territoire de la Commune de Nanterre

Le présent marché est établi pour la première période jusqu'au 31 décembre 2024 puis reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois.

Conformément à l'article L1111-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services.

La procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 2° et R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les montants minimums et maximums sont répartis comme suit :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	250 000€	520 000€
2	250 000€	520 000€
3	250 000€	520 000€
4	250 000€	520 000€
Total HT	1 000 000€	2 080 000€

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21-1,

**Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° ,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité pour la Ville d'avoir un dispositif de médiation de nuit,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer le marché de médiation de nuit sur le territoire de Nanterre, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

**Article 2**: La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

***Délibération adoptée : 45 voix pour et 8 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231204-DEL2023-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 décembre 2023

*Le lundi 4 décembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI (à compter des questions orales des habitants), M. HMANI, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter des questions des habitants), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à compter de la délibération n°191), M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS (à compter des questions orales des habitants), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI (à compter de la délibération n°169) conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. TAYEB à Mme LAMORA  
Mme NGIMBOUS BATJÛM à M. NONGA  
Mme GENTHON à Mme MAGNON  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
Mme SAÏDJ à M. DEBORD

**Absents** :

Mme ALI (jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme LAMORA ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire)  
Mme FEAUGAS ( jusqu'au compte-rendu des décisions du Maire) Mme BEDIN (jusqu'à la délibération N°190) M. KLAI (jusqu'aux questions orales des habitants)

**Secrétaire de séance** : Mme METEYER

---

DEL2023-210

**Objet : Organisation de séjours de classes de découverte et de vacances d'été et de printemps pour les jeunes de Nanterre de 7 à 15 ans – Autorisation de signer les marchés**

Le présent marché a pour objet l'organisation de séjours de classes de découverte et de vacances de printemps et d'été pour les jeunes de Nanterre. Il s'agit du renouvellement d'un marché récurrent.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 2° et R.2123-1 3° du code de la commande publique (CCP).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 4 décembre 2023**

Le présent marché est alloué de la manière suivante :

<b>Lot n°</b>	<b>Intitulé du lot</b>
1	Découverte du massif alpin par la pratique d'activités physiques, culturelles et de pleine nature.
2	Séjour de découverte du Vercors par la pratique d'activités physiques et de pleine nature emblématiques de la région
3	Séjour de découverte au bord de l'océan par la pratique d'activités nautiques, de pleine nature et culturelles sur le bassin d'Arcachon.
4	Séjour itinérant de découverte de la Corse, par la pratique d'activités nautiques, de pleine nature et culturelles favorisant la dynamique de groupe
5	Séjour de découverte de la côte atlantique d'activités nautiques de pleine nature et culturelles à proximité de Guérande.
6	Séjour printemps de découverte de la côte atlantique d'activités nautiques de pleine nature et culturelles à proximité de Guérande
7	Séjour découverte culturelle à l'étranger : Irlande

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, dont les montants maximums annuels sont répartis comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>Montant maximum annuelle par lot en HT</b>
1	39 000 €
2	33 000 €
3	62 000 €
4	81 000 €
5	84 000 €
6	28 000 €
7	43 000 €

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans le courrier de notification ou, à défaut, sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 4 décembre 2023**

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21-1 ;

**Vu** les dispositions du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 2°, L. 2125-1,R.2123-1 3°, et R. 2162-2 à R. 2162-6,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** la volonté de la Ville d'organiser des séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre,

**Considérant** qu'un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union Européenne pour la passation des marchés, selon une procédure adaptée ouverte en raison de son objet,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés de séjours de classes de découverte et de vacances d'été et de printemps pour les jeunes de Nanterre de 7 à 15 ans, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

***Délibération adoptée : 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Yann GOUBARD  
Directeur Général Adjoint des Services